UES Unité des enquêtes spéciales

Rapport annuel 2004-2005

Une seule loi

TABLE DES MATIÈRES

4 Message du directeur

Partie I
L'Unité des enquêtes spéciales vue de l'intérieur

8 Vue de l'intérieur

10 Questions d'actualité et d'avenir en Ontario

10 • La réponse de l'UES au Rapport Adams de 2003

11 • Examen du système de dépôt de plaintes concernant la police

11 • Pistolets TASER

13 • Activités transjuridictionnelles de maintien de l'ordre

Partie II
Le bilan de l'année

18 Enquêtes

24 Exemples de cas

30 Communications et relations externes

35 Formation

37 Ressources humaines et infrastructure de l'UES

42 Dépenses

Partie III
44 La voie de l'avenir

SIU Special Investigations Unit

Unité des enquêtes spéciales UES

Independent Investigations - Community Confidence • Enquêtes indépendantes - Confiance de la collectivité

Septembre 2005

L'honorable Michael Bryant
Procureur général de l'Ontario
720, rue Bay, 11e étage
Toronto (Ontario)
M5G 2K1

Monsieur le procureur général,

Conformément au protocole d'entente entre le ministère du Procureur général et l'Unité des enquêtes spéciales, j'ai l'honneur de vous remettre le rapport annuel de l'Unité des enquêtes spéciales, pour l'exercice terminé le 31 mars 2005.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le directeur,

James L. Cornish

1450 Commerce Boulevard / 6380, boulevard Commerce, Mississauga, Ontario L4W 5M4
Tel/tél: (416) 622-0748 • 1-800-787-1529 • Fax/ télec: (416) 622-3465 • www.siu.on.ca

106-03188/

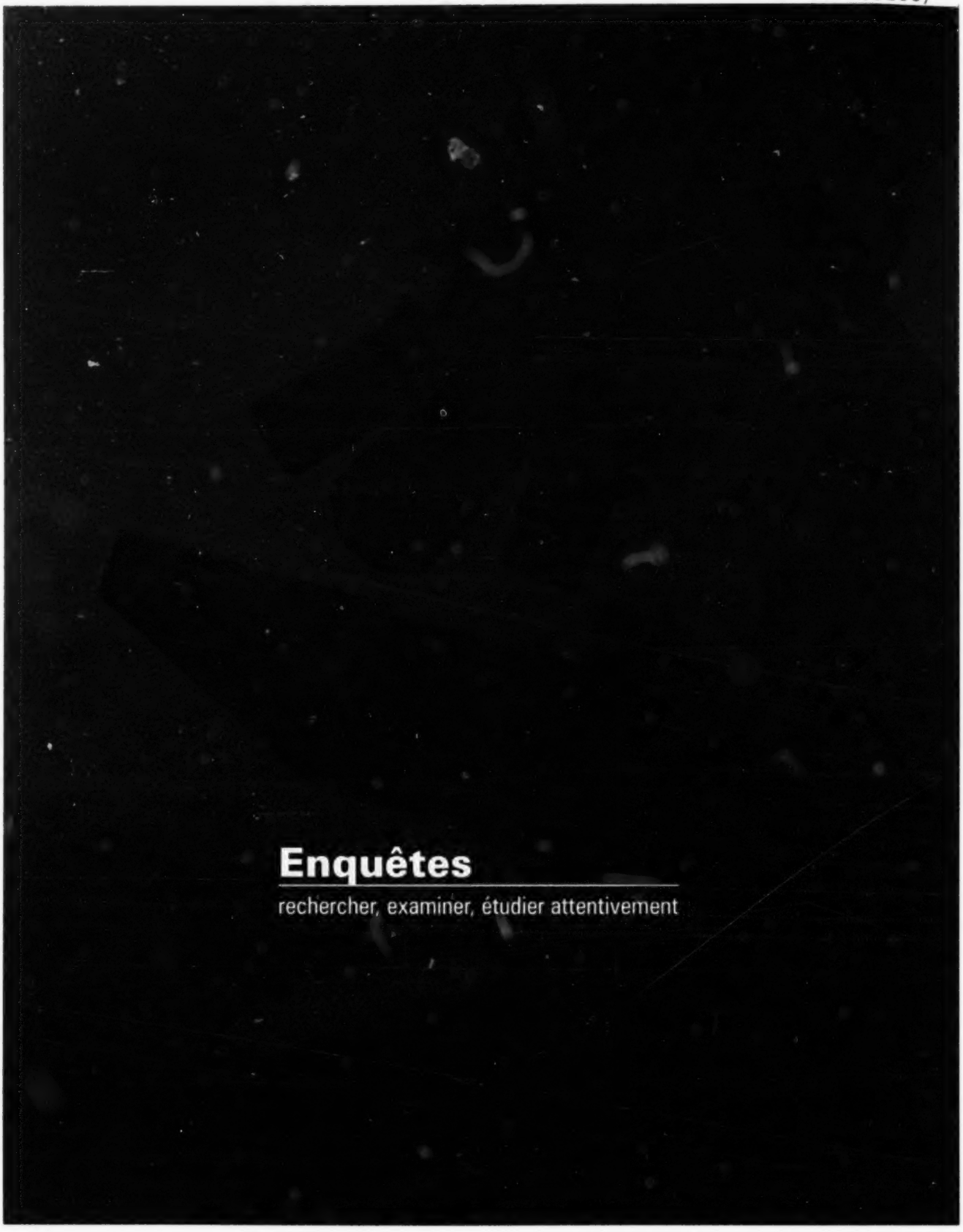

Enquêtes

rechercher, examiner, étudier attentivement

MESSAGE DU DIRECTEUR

Avec quinze années d'existence en 2005, l'Unité des enquêtes spéciales (l'« UES ») est maintenant un organisme bien établi, disposant d'enquêteurs bien entraînés et soutenus par des superviseurs chevronnés et compétents. Au fil de ces quinze années, l'UES est devenue l'organisme de surveillance civile le plus chevronné des juridictions appliquant la common law.

Mon objectif, en tant que directeur, est de faire de l'UES une véritable équipe, une équipe dont le travail de chacun vise un objectif commun bien défini. Durant la première année à mon poste, j'ai invité les membres du personnel de l'UES à participer à une série de discussions afin de cerner ce à quoi nous tenons et ce que nous essayons d'atteindre. Cette démarche vise à établir des objectifs qui soient à la fois clairs et accessibles. J'espère que nous parviendrons à forger un système qui nous permettra de mesurer précisément les progrès accomplis dans la réalisation de cet objectif.

Comment peut-on mesurer de façon valide la performance de l'UES? En fait, comment peut-on mesurer de façon réaliste la performance de tout organisme voué à la surveillance civile de la police? Il s'agit là de questions sur lesquelles pratiquement tous les directeurs de l'Unité des enquêtes spéciales se sont penchés et que j'espère parvenir à résoudre durant mon mandat.

Dans ce message, je propose d'entamer une discussion publique concernant les mesures pertinentes de la performance en matière de surveillance civile de la police. On pourrait décrire les mesures de la performance comme des « indicateurs de succès ». Pour être en mesure d'évaluer votre succès, vous devez avoir une idée claire de votre but ou objectif. Une fois votre objectif bien défini, vous pouvez alors définir des indicateurs afin d'évaluer si vos efforts vous permettent de vous rapprocher de votre objectif, ou si vous vous en éloignez. En choisissant ces indicateurs, vous essayez de mesurer les progrès accomplis. Si ces indicateurs sont liés directement à l'objectif, leur mesure indiquera les progrès accomplis dans la réalisation de celui-ci.

Certains indicateurs sont plus faciles à mesurer que d'autres. Par exemple, les « indicateurs d'activité », qui mesurent tout simplement le nombre de fois que quelqu'un fait quelque chose, sont faciles à mesurer. En général, ils ne sont pas liés à l'objectif ultime d'un organisme et, par conséquent, ne donnent pas une indication précise ou claire des progrès accomplis. D'autres indicateurs portent sur des objectifs institutionnels tandis que d'autres encore mesurent les progrès accomplis dans la réalisation d'un objectif stratégique. Lorsqu'on parcourt cette hiérarchie (des indicateurs d'activité aux objectifs institutionnels, puis aux objectifs stratégiques), il devient de plus en plus difficile de quantifier les progrès accomplis. Autrement dit, les objectifs qualitatifs ne se prêtent pas souvent à des mesures quantitatives.

Néanmoins, on a essayé de définir des indicateurs quantifiables susceptibles de démontrer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif stratégique d'un organisme. Dans la recherche d'une mesure

valide de la performance de l'UES, la première question qu'il faut se poser est « quel est le rôle de l'Unité? ». L'UES n'est pas un instrument pour influer sur les changements de politique par l'exercice du pouvoir en matière de justice pénale. L'UES est là pour veiller à ce que le droit criminel soit appliqué de façon appropriée à la conduite de la police; compte tenu de son indépendance à l'égard de la police et du gouvernement, ses actions ont plus de chances d'être perçues comme étant équitables. En d'autres mots, le rôle de l'UES est de veiller à ce qu'il y ait « une seule loi », gouvernant la conduite de tous les citoyens.

La Cour d'appel de l'Ontario a décrit ainsi la situation des agents de police dans l'exercice de leurs fonctions :

> *[Cela ne fait pas partie non plus du devoir des policiers d'adopter la prudence aux dépens de la bravoure dans l'exercice de leurs fonctions, dans les nombreuses situations dangereuses dans lesquelles ils doivent agir.]*

Autrement dit, pour la police, l'essentiel du courage, ce n'est pas nécessairement la prudence. Ainsi, lorsqu'elle applique la loi à la conduite de la police, l'UES doit reconnaître aussi que les agents de police exercent leurs fonctions avec le devoir d'agir en toutes circonstances, y compris lorsque leur propre sécurité est en danger, et que notre législation doit donc leur accorder des protections.

Le principal objectif de l'UES est d'assurer que le droit criminel est appliqué correctement à la conduite de la police. Comment le mesurer? Nous pouvons compter le nombre d'enquêteurs qui ont suivi un cours de formation donné, la rapidité de notre intervention en réponse à un appel, ainsi que notre rapidité à conclure une enquête. Ces éléments font partie des indicateurs d'activité que j'ai mentionnés précédemment, puisqu'ils mesurent la rapidité et l'efficacité. Néanmoins, ils ne sont pas toujours liés à la qualité globale de nos enquêtes ni à l'objectif de l'UES de veiller à ce que le droit criminel soit appliqué de façon appropriée à la conduite de la police, dans les circonstances qui relèvent de sa compétence.

Le niveau de formation des enquêteurs est sans aucun doute lié à l'aptitude de l'UES à remplir son mandat. Nous continuerons de faire le suivi du niveau de la formation de nos enquêteurs en veillant à ce qu'il soit au moins équivalent à celui exigé des policiers qui enquêtent sur des affaires graves.

Certains pourraient dire que l'UES porte trop peu d'accusations. On pourrait pousser encore la critique en suggérant que trop peu de ces accusations donnent lieu à des déclarations de culpabilité. Certains prétendent même que le fait que les personnes reconnues coupables sont condamnées à des peines « légères » (autrement dit qui n'incluent pas une incarcération) est l'indication d'une faible performance.

Je ne crois pas que ces observations constituent des critiques valides de la performance de l'UES. Il n'y a aucun niveau minimal de criminalité présumé dans un processus d'enquête. Par conséquent,

pour répondre à l'affirmation que trop peu d'accusations sont portées, la bonne question serait de savoir combien devraient l'être. Quant à l'allégation que trop peu de ces accusations entraînent des déclarations de culpabilité, il faut rappeler que le système de justice pénale prévoit des mesures pour protéger les particuliers accusés d'un acte criminel afin d'éviter les condamnations injustifiées. Ces protections s'appliquent quelle que soit la fonction ou les particularités de la personne accusée. De plus, quiconque connaît bien le système de justice pénale doit reconnaître qu'un acquittement est rarement, en soi, le reflet de la qualité d'une enquête et qu'il ne signifie certainement pas qu'on n'aurait pas dû déposer l'accusation. De la même façon, il est difficile de concevoir comment la peine imposée en cas de condamnation, une fonction strictement judiciaire, pourrait être le reflet de la qualité des enquêtes de l'UES.

L'un des objectifs de l'UES est de renforcer la confiance du public dans la police. J'espère que le public reconnaîtra notre indépendance à l'égard de la police, et nous nous attendons donc à ce que nos travaux permettent d'appuyer, si ce n'est de renforcer, la confiance du public dans la police. J'espère également que nos enquêtes et tous les autres volets du travail de l'Unité auront des répercussions positives sur les méthodes et la formation de la police.

Pour les deux prochaines années, je me suis fixé pour objectif de recueillir des opinions et suggestions, auprès d'autant de sources que possible, afin de définir les mesures appropriées pour mesurer la performance de l'UES. Je recherche des indicateurs qui reflètent de façon exacte les progrès accomplis par l'Unité dans la réalisation de son objectif prioritaire : assurer que la même loi s'applique à tous les citoyens de cette province. Je ferai rapport de l'avancement de cette question l'année prochaine.

L'UES consultera les intervenants de la police et de la collectivité à propos de toutes nouvelles mesures de la performance proposées et les présentera au procureur général avant de les adopter.

Le directeur
James L. Cornish

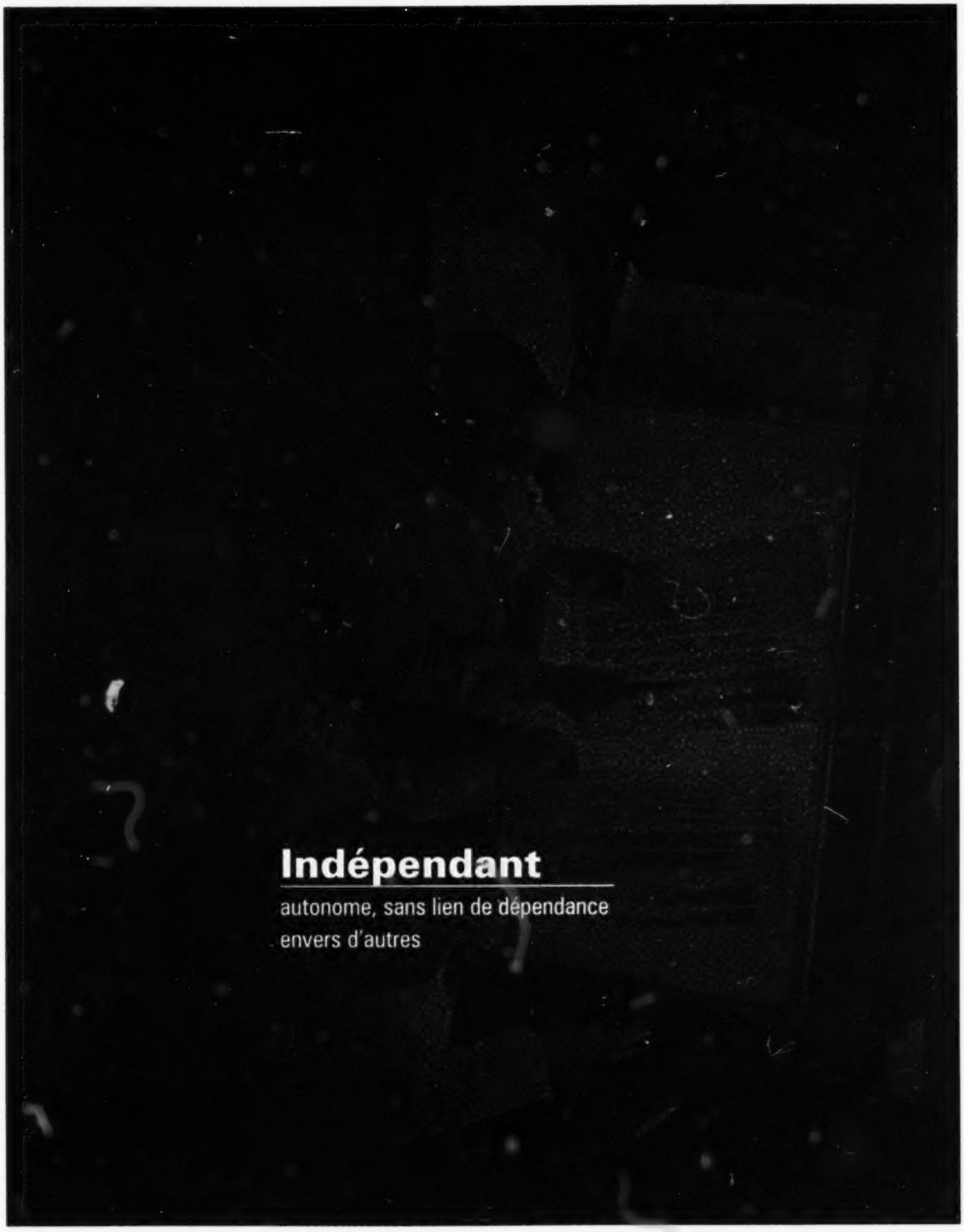
Indépendant
autonome, sans lien de dépendance
envers d'autres

UES PARTIE 1

L'UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES VUE DE L'INTÉRIEUR

2005 marque la quinzième année d'existence de l'UES. Depuis 1990, l'UES mène des enquêtes sur les incidents qui sont à l'origine de blessures graves, y compris les allégations d'agressions sexuelles, ou de décès qui peuvent être imputables à des agents de police. L'UES est un organisme civil indépendant de la police et sans lien de dépendance avec le gouvernement de l'Ontario.

Au cours des années, la mission de l'UES est toujours restée claire : assurer qu'il n'y a qu'une seule loi pour tous. Ainsi, l'Unité contribue à renforcer la confiance de la population de l'Ontario dans ses services policiers, en veillant à ce que le droit criminel soit appliqué de façon appropriée à la conduite de la police, par le biais d'enquêtes indépendantes.

Cette section du rapport annuel précise le contexte dans lequel l'Unité opère, en faisant part de points de vue internes et en examinant les questions qui ont des répercussions sur son fonctionnement, ou pourront en avoir à l'avenir.

Vue de l'intérieur

Le processus d'enquête :
Chaque enquête, menée de manière professionnelle et approfondie par l'Unité des enquêtes spéciales, vise essentiellement à déterminer s'il y a des preuves d'action fautive criminelle.

Les cas où nous pouvons enquêter
L'Unité, dont la compétence est fondée sur les conséquences, mène des enquêtes sur les incidents à l'origine de blessures graves ou de décès et dans lesquels la police et des civils sont en cause. Les plaintes portant sur la conduite de la police dans des circonstances où il n'y a pas eu de blessure grave ni de décès sont adressées aux services de police concernés ou à d'autres organismes, comme la Commission civile des services policiers de l'Ontario (CCSPO).

Notification
Il incombe aux services de police en cause de signaler tous les incidents à l'origine de décès ou de blessures graves qui peuvent à juste titre relever de la compétence de l'Unité. Cela ne veut pas dire que seuls les services de police peuvent signaler ces incidents. Des plaignants, des représentants des médias, des avocats, des coroners et des particuliers qui exercent une profession médicale demandent souvent à l'Unité d'enquêter sur des incidents qui, selon ces personnes, s'inscrivent dans son mandat, demandes auxquelles l'Unité donne suite.

L'enquête

Le processus d'enquête s'engage avec la nomination d'un enquêteur principal et d'autant d'enquêteurs que nécessaire selon les circonstances. Les enquêtes incluent habituellement les activités suivantes :

- examiner les lieux et protéger les indices matériels;
- trouver les témoins et s'assurer de leur coopération;
- informer le plus proche parent, surveiller l'état pathologique des personnes qui ont été blessées et tenir les familles au courant du déroulement de l'enquête;
- consulter le coroner lorsqu'il y a eu un décès;
- protéger l'équipement de la police aux fins de l'expertise judiciaire;
- soumettre un dossier d'enquête qui est examiné par le superviseur des enquêtes, le chef enquêteur et, en dernier ressort, le directeur.

L'équipe d'identification médico-légale de l'Unité participe aux enquêtes en fournissant aux enquêteurs des conseils et une aide technique en ce qui a trait à l'importance possible des indices matériels. Elle protège, recueille, préserve et analyse les indices matériels en rapport avec l'incident faisant l'objet de l'enquête. Les techniciens sont aussi chargés d'interpréter les indices découverts et d'enregistrer le processus d'autopsie dans les cas d'enquêtes sur des décès.

Une fois l'enquête terminée, un rapport est présenté au directeur de l'Unité. Les enquêtes de l'UES donnent toujours lieu à une décision du directeur quant à l'existence de motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un ou plusieurs agents de police. Si le directeur conclut qu'il y a de tels motifs, le procureur général en est informé et le dossier est clos. Lorsqu'une accusation est déposée, l'UES transmet le dossier à la Division du droit criminel, Poursuites relatives au secteur de la justice, qui poursuit l'affaire en justice.

Point de vue interne : les enquêteurs

Les enquêteurs constituent la première ligne de l'UES, son « visage » dans la collectivité. Venus d'horizons divers, notamment en termes de formation et d'expérience, ils constituent une équipe dont le point de vue et l'expérience sont uniques dans le domaine de la surveillance de la police.

La conduite des enquêtes courantes de l'UES est toujours une expérience enrichissante qui influe sur les enquêtes suivantes. La compétence de l'UES englobant tout l'Ontario, y compris les services de police municipaux et la police provinciale, en tant qu'enquêteurs de l'UES, nous sommes souvent déployés à des endroits aussi différents qu'un grand centre urbain, une petite ville, une vaste région rurale parsemée de petits hameaux ainsi que des localités parmi les plus éloignées dans le grand Nord.

Questions d'actualité et d'avenir en Ontario

La réponse de l'UES au Rapport Adams de 2003
Depuis février 2003, lorsque l'honorable George Adams a déposé un rapport sur son étude des fonctions et méthodes de l'UES, celle-ci s'est efforcée méthodiquement de mettre en œuvre ses recommandations et d'inciter les autres à en faire de même. En 2004-2005, l'UES a rédigé un rapport rendant compte au procureur général des progrès accomplis, ainsi qu'un plan d'action pour l'avenir.

Les initiatives déjà mises en œuvre incluent notamment les suivantes :

- renfort des liens avec la collectivité et les services policiers;
- mise en place d'un programme de services aux personnes concernées afin de communiquer avec les personnes touchées par les enquêtes et leur famille, et de leur offrir des services;
- amélioration de l'accessibilité du public aux renseignements concernant les affaires terminées ou closes, par le biais de notre site Web;
- création de trousses d'information destinées aux cadres de la police;
- formation en matière de sensibilisation à la diversité raciale;
- adoption d'une règle des « 30 minutes » pour guider la réponse de l'UES aux plaintes d'un service de police durant l'une de ses enquêtes;
- abandon de la pratique consistant à donner officiellement un rapport au procureur général en cas de dépôt d'accusations, afin de dégager les services de police de l'obligation réglementaire de mener leurs propres enquêtes internes dans un délai de 30 jours, lorsqu'une poursuite criminelle est déjà en cours.

Ces initiatives, et bien d'autres, sont décrites plus en détail dans ce rapport annuel.

M. Adams a également recommandé un certain nombre de modifications au cadre légal gouvernant les enquêtes de l'UES. L'Unité, en collaboration avec le ministère du Procureur général et d'autres intervenants, travaillent à la mise en œuvre de ces modifications, en visant notamment les objectifs suivants :

- obtenir la modification de la Loi sur les services policiers (LSP) de façon à ce que tous les membres civils des services de police aient l'obligation légale de coopérer aux enquêtes de l'UES;
- modifier la LSP afin d'y inclure la définition de « blessures graves »;
- modifier la LSP afin d'y reconnaître l'UES en tant que « plaignant », de façon à clarifier la position du directeur s'il décide d'exercer un recours dans le cas où un service de police ou un agent enfreindrait à ses obligations légales dans le cadre d'une enquête de l'UES;
- élaborer des règles spécifiques définissant ce qui constitue des « notes » de la police, afin de renforcer les obligations de divulgation à l'UES.

Examen du système de dépôt de plaintes concernant la police

En 2004, le gouvernement a demandé au juge en chef à la retraite Patrick LeSage de superviser un examen du système ontarien de traitement des plaintes concernant la police. Dans ce cadre, M. LeSage a consulté l'UES, même si son mandat n'incluait pas les travaux celle-ci. Il a fortement été recommandé à M. Lesage d'examiner le mandat initial de l'UES et les défis auxquels celle-ci s'est heurtée au départ. L'UES a également fait part à M. LeSage des enseignements qu'elle a tirés durant sa période de réforme intense, vers la fin des années 1990.

Après avoir procédé à une large consultation dans l'ensemble de la province, M. LeSage a récemment déposé son rapport dans lequel il recommande des changements importants au système de traitement des plaintes concernant la police, afin de créer un modèle qui réponde à la fois aux besoins des citoyens et à ceux des organismes de police. L'UES collaborera avec tout nouvel organisme de surveillance civil qui pourrait être créé, afin de mettre en place des procédures de collaboration et d'assurer que les services sont fournis de façon cohérente. Un sous-comité du comité-ressource du directeur prépare une réponse en vue d'assurer le succès de la surveillance civile en Ontario.

Pistolets « TASER »

Les TASER, ou pistolets paralysants, sont des dispositifs manuels qui émettent une décharge électrique sous haute tension, mais de faible intensité. Le choc électrique produit par ces armes paralyse le système nerveux central de la personne visée et l'immobilise temporairement.

Les pistolets TASER ont attiré l'attention du public en 2004 et ont suscité en Ontario un débat animé quant à leur utilisation par les services de police. À l'heure actuelle, l'usage de cet appareil est réservé, selon la discrétion du chef de police, aux unités tactiques et à des officiers supérieurs, dans un certain nombre de services de police dans la province.

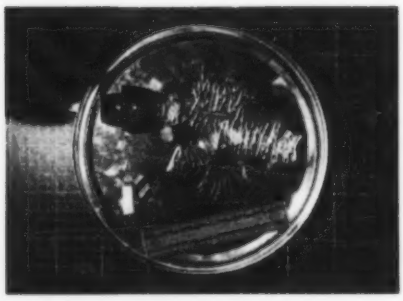

Les personnes en faveur de la distribution de pistolets TASER à un plus grand nombre d'agents affirment que cette technologie constitue un recours à la force légitime afin de maîtriser des contrevenants violents, sans mettre leur vie en danger ni provoquer de blessures graves. Certains affirment aussi que ces pistolets contribuent à protéger les policiers en leur donnant un moyen additionnel de se défendre sans avoir recours à une force létale.

Parmi les opposants à l'usage des TASER, certains contestent que ces pistolets soient des armes « non létales ». Ils estiment que des recherches additionnelles et plus approfondies sont indispensables, notamment sur les personnes souffrant de troubles mentaux ou de passages psychotiques ou qui sont sous l'influence de drogues. Les critiques s'inquiètent aussi de l'efficacité de la formation que les agents reçoivent à l'utilisation des TASER, en faisant valoir des exemples d'usage apparemment abusif de ce pistolet.

Quelle que soit la conclusion ultime de ce débat, les organismes de surveillance civile devront enquêter sur des cas mettant en cause l'utilisation des pistolets TASER par des agents de police. Par exemple, cette année, l'UES a enquêté sur trois incidents avec décès, où la police avait utilisé ces pistolets. Dans chacun de ces cas, il a été conclu que l'utilisation du TASER n'avait pas contribué au décès. En Colombie-Britannique, à la suite d'incidents dont les médias ont fait grand cas et mettant en cause l'utilisation de pistolets TASER par les forces de l'ordre, le commissaire aux plaintes contre la police a ordonné qu'une étude complète et approfondie soit menée sur ce sujet. Les conclusions de cette étude ont été publiées en juin 2005.

Pour exécuter leur mandat de façon efficace, les organismes de surveillance de la police doivent bien connaître les divers aspects des TASER et de leur utilisation. L'UES a pris des mesures afin que ses enquêteurs connaissent la technologie des pistolets TASER et la formation que la police reçoit en la matière et qu'ils comprennent les inquiétudes soulevées quant à l'abus possible de cette arme et des dommages qu'elle peut causer. Voici des exemples d'initiatives prises cette année par l'UES dans ce domaine :

- Des spécialistes de l'utilisation des TASER ont formé les enquêteurs de l'UES; l'UES s'est appuyée sur l'expertise du Bureau du coroner et continuera de consulter les agents responsables selon les cas.
- L'UES a correspondu avec le Home Office (ministère de l'Intérieur) du Royaume-Uni afin de s'informer sur son expérience en la matière.
- Le personnel a correspondu avec Amnistie Internationale et a examiné les travaux de cet organisme, en portant une attention particulière aux inquiétudes liées à l'usage de ce dispositif par les forces de l'ordre.
- L'UES a bénéficié des résultats de travaux de recherche sur les TASER effectués par une étudiante universitaire dans le cadre de ses études en identification médico-légale.

- L'Unité a encouragé les associations communautaires à lui faire part de leurs observations et points de vue concernant les TASER, par l'intermédiaire du Comité-ressource du directeur.

Ces initiatives se sont avérées utiles pour l'UES lorsqu'elle a dû enquêter sur des incidents mettant en cause des pistolets TASER. Ces efforts de formation se poursuivront.

Activités transjuridictionnelles de maintien de l'ordre

Les activités transjuridictionnelles correspondent aux activités auxquelles participent des agents de police relevant de diverses juridictions. Ces activités soulèvent chaque année un certain nombre de questions. Il serait utile de disposer de directives précises pour la gestion de ces situations afin de réduire les incertitudes lors d'un incident. Par exemple, des difficultés surgissent lorsque des agents de police ayant des pouvoirs provinciaux exercent des activités de maintien de l'ordre en dehors de leur province. Au cours des dernières années, cette question a été particulièrement mise en évidence à l'occasion d'un certain nombre d'événements, notamment le Sommet du G8 en Alberta et des manifestations à Ottawa, où des agents de police provenant de diverses provinces ont apporté leur concours pour assurer la sécurité. De la même façon, il arrive régulièrement que des enquêtes criminelles soient menées conjointement par plus d'une province.

Deux questions clés se posent du point de vue de l'UES. Quels sont les pouvoirs des agents de police venant de l'extérieur de la province? Et quels sont les pouvoirs de l'UES de surveiller leurs activités de maintien de l'ordre? Les agents de police n'ont pas les mêmes pouvoirs lorsqu'ils travaillent à l'extérieur de leur province parce qu'ils sont régis par la législation provinciale. Ils doivent souvent prêter serment en tant qu'agent de police spécial lorsqu'ils travaillent hors de leur province pour une fonction donnée de sécurité. L'UES prévoit que si et lorsque le besoin se présente, les agents qui ne relèvent pas de sa compétence coopéreront à ses enquêtes et bénéficieront d'un traitement analogue à celui que l'Unité applique aux agents de police qui relèvent de sa compétence. Néanmoins, on pourrait traiter les situations de ce genre avec plus de certitude si les principaux intervenants concluaient une entente à ce sujet, que la réglementation refléterait.

Une deuxième question, de nature similaire, a été soulevée par des services de police des Premières nations en Ontario. En effet, les pouvoirs que la loi confère à l'UES excluent spécifiquement les agents de police des Premières nations qui ne peuvent pas faire l'objet d'une enquête de l'UES puisque la définition que donne la LSP d'un « agent de police » ne les inclut pas. Des services de police des Premières nations sont entrés en contact avec l'UES afin de discuter de la possibilité et des avantages éventuels de confier à l'UES le soin de mener une enquête indépendante sur les actions de leurs agents. L'UES poursuivra ses rencontres avec des membres des services de police des Premières nations ainsi qu'avec les chefs des communautés des Premières nations afin de discuter des solutions possibles à cette question complexe qui nécessitera vraisemblablement une modification de la législation.

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Q. L'UES MÈNE-T-ELLE UNE ENQUÊTE SUR TOUTES LES PLAINTES À L'ENCONTRE DE LA POLICE?

R. L'UES a une compétence étroite fondée sur les conséquences. Elle mène des enquêtes concernant l'activité de la police dans les cas où quelqu'un est mort ou a subi une blessure grave, y compris en cas d'allégation d'agression sexuelle. Les plaintes portant sur la conduite, les services et les politiques de la police, mais sans qu'il y ait eu de décès ni de blessure grave, doivent être dirigées vers d'autres processus de traitement des plaintes.

Q. QU'ENTEND-ON PAR « BLESSURES GRAVES »

R. L'UES continue d'utiliser la définition des blessures graves donnée par le premier directeur de l'UES, l'honorable John Osler. Publiée à l'issue de vastes consultations et objet de nombreuses controverses, cette définition a maintenant subi l'épreuve du temps. En fait, l'Association ontarienne des chefs de police a adopté cette définition et recommandé à ses membres de l'utiliser pour déterminer si une affaire relève ou non de la compétence de l'UES. La définition donnée par M. Osler est la suivante :

« On doit englober dans les « blessures graves » celles qui sont susceptibles d'avoir des répercussions sur la santé ou le bien-être de la victime et dont la nature est plus que passagère ou insignifiante, ainsi que les graves blessures dues à une agression sexuelle. On présumera à priori que des « blessures graves » ont été infligées à la victime si celle-ci est hospitalisée, a une côte, une vertèbre, un membre ou le crâne fracturé, porte des brûlures sur une grande partie du corps, a perdu une partie du corps, la vue ou l'ouïe ou encore allègue qu'elle a été sexuellement agressée. Si un long délai est à prévoir avant l'évaluation de la gravité des blessures, on en avisera l'Unité pour qu'elle puisse surveiller la situation et décider la mesure dans laquelle elle interviendra. »

Au cœur de cette définition réside la notion de blessures qui ont des répercussions sur la santé ou le bien-être de la victime ainsi que sur son aptitude à poursuivre normalement ses activités.

Q. QUELLES SONT LES QUALIFICATIONS DES ENQUÊTEURS DE L'UES?

R. En moyenne, nos 40 enquêteurs et techniciens en identification médico-légale ont 25 années d'expérience dans la conduite d'enquêtes. Notre équipe d'enquêteurs à plein temps est équilibrée puisque la moitié d'entre eux sont des anciens agents de police tandis que l'autre moitié a une expérience dans le secteur civil.[1] Tous nos enquêteurs ont une expérience poussée dans la conduite d'enquête sur des décès, des plaintes d'agression sexuelle, des allégations de voies de fait graves ainsi que d'incidents impliquant l'usage d'armes à feu.

[1] Cet équilibre varie légèrement d'une année à l'autre.

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

Q. QUELLE EST LA DURÉE D'UNE ENQUÊTES DE L'UES

R. L'UES s'est fixé des objectifs et des cibles concernant la rapidité de ses enquêtes. Nous reconnaissons qu'il est important de résoudre les affaires rapidement; statistiquement, plus de la moitié de nos dossiers sont clos dans un délai de 30 jours. Néanmoins, chaque enquête est unique, et certaines, en raison de la complexité ou de l'imprévisibilité des circonstances, nécessitent plus de temps.

Il faut aussi noter que la rigueur de l'enquête est plus importante que sa durée. Aucun dossier n'est présenté au directeur pour une décision avant que l'enquête ne soit terminée.

Q. QUE SE PASSE-T-IL À LA FIN D'UNE ENQUÊTE?

R. Notre seul souci durant l'enquête est de rassembler les éléments de preuve. Une fois que nous disposons de tous les éléments de preuve, le directeur doit décider s'il y a des motifs raisonnables de déposer des accusations au criminel contre un ou plusieurs agents de police. Par ailleurs, afin d'assurer que le personnel de supervision et les enquêteurs continuent de se perfectionner, on choisit chaque mois un certain nombre d'enquêtes closes qui font alors d'objet d'une revue critique.

À la fin du processus, l'UES s'efforce de fournir une explication des faits à toutes les personnes concernées. Le procureur général de l'Ontario, le chef du service de police concerné ou la commissaire de la Police provinciale, ainsi que toutes les autres personnes touchées par l'incident, sont avisées des conclusions de l'enquête et de la décision du directeur.

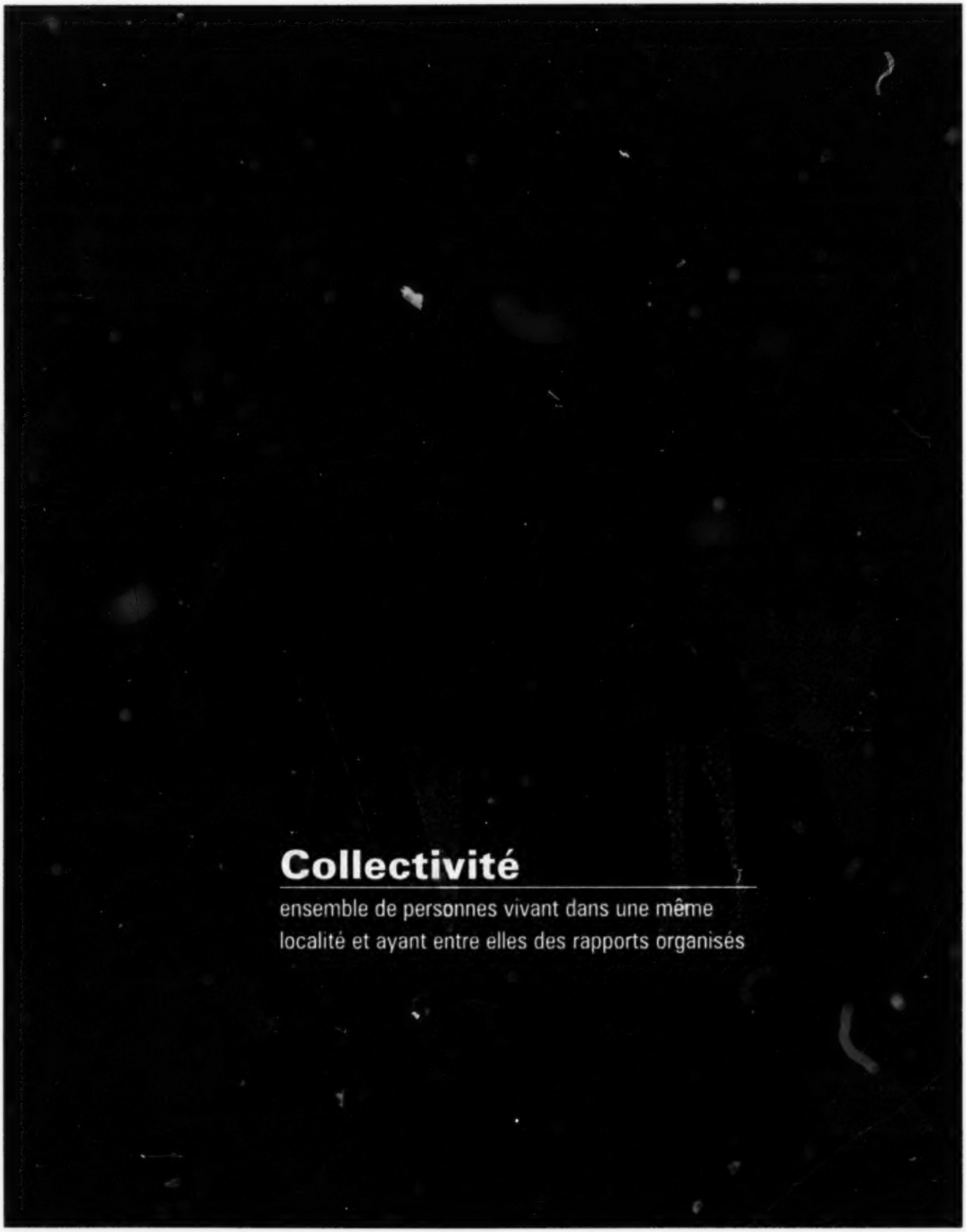

Collectivité

ensemble de personnes vivant dans une même localité et ayant entre elles des rapports organisés

LE BILAN DE L'ANNÉE

Cette section décrit plus en détail les activités, initiatives et engagements de l'UES durant la période du 1er avril 2004 au 31 mars 2005. Elle donne une vue d'ensemble des enquêtes, des activités de sensibilisation et de communication, des ressources humaines et de la formation, ainsi que des finances.

Enquêtes

Incidents

Au cours de l'exercice 2004-2005, l'UES a enquêté sur 137 incidents. Il s'agit du nombre le plus faible de cas depuis plus d'une décennie. Des accusations ont été déposées dans trois cas, qui portaient tous sur des incidents où une personne avait été blessée alors qu'elle était sous garde.

Les blessures sous garde (42 %) et celles liées à un accident de véhicule (22 %) représentent ensemble 64 % de tous les incidents. Le nombre de décès par arme à feu est le plus élevé qui soit depuis 1996-1997, tout en ne représentant encore qu'un faible pourcentage des incidents. L'annexe A donne les statistiques historiques des incidents.

INCIDENTS
DU 1ER AVRIL 2004 AU 31 MARS 2005

Types d'incidents	Nombre	Types d'incidents	Nombre
Décès par arme à feu	8	Autres blessures/décès	2
Blessures par arme à feu	4	Décès liés à un accident de véhicule	9
Décès sous garde	15	Blessures liées à un accident de véhicule	30
Blessures sous garde	58	Agressions sexuelles	11

Nombre total d'incidents: 137

Nombre de cas ayant donné lieu au dépôt d'accusations: 3

Nombre d'agents de police accusés: 4

Pour la première fois, le rapport annuel de l'UES comprend une liste des incidents par région et par service de police, afin de permettre aux lecteurs de faire des comparaisons selon la population et les services de police. Par exemple, on pourra noter que même si la région centrale de l'UES comprend 62 % de la population de l'Ontario, elle ne représente que 54 % des enquêtes de l'Unité. Le tableau correspondant figure à l'annexe B.

Measure de la performance

L'UES a pour objectif d'assurer que le droit criminel est appliqué comme il se doit à la conduite de la police, et ainsi de maintenir la confiance du public dans ses services policiers. Il est difficile d'évaluer si l'Unité atteint ou non cet objectif. Depuis 1999, la mesure de la performance interne de l'Unité est axée sur des activités quantifiables (« indicateurs d'activité ») en rapport avec l'efficacité de ses enquêtes, notamment sa rapidité d'intervention lorsqu'on lui signale un incident, le nombre d'enquêteurs déployés sur les lieux et le délai de clôture des enquêtes.

Comme le directeur le souligne dans son message introductif, ces mesures ne sont pas directement liées à l'objectif ultime de l'UES, et il n'existe pas de véritable consensus parmi les intervenants externes quant à la signification de ces indicateurs, leur importance relative ou les normes qui devraient être appliquées. Par exemple, les services de police attachent plus d'importance à la rapidité du règlement d'une enquête en raison des répercussions des délais sur les agents de police impliqués. Ceci peut les conduire à considérer une enquête relativement longue comme la preuve que l'UES n'a pas les ressources ou la capacité de mener correctement ses enquêtes ou qu'elle est partiale à l'égard de la police (en ce sens que certains pourraient penser que si l'enquête est longue, c'est parce que l'UES essaie de trouver des éléments de preuve pour justifier une accusation).

À l'inverse, les représentants communautaires s'intéressent plus à la rigueur des enquêtes et craignent que celles-ci soient closes trop rapidement et que l'UES ait un préjugé en faveur de la police. Ainsi, une même enquête d'une durée de quatre semaines pourrait être critiquée à la fois comme étant trop hâtive par la collectivité et trop longue par la police. La durée réelle requise pour mener à bien une enquête varie d'une affaire à l'autre, selon les éléments de preuve disponibles et le type d'examens médico-légaux requis.

L'UES cherche à établir de nouvelles mesures de sa performance qui reflètent plus précisément son objectif essentiel. Les sections ci-après font rapport du délai de clôture, du délai d'intervention et du nombre d'enquêteurs déployés, ces éléments étant encore utilisés comme mesures de la performance. L'UES essaie aussi d'obtenir une évaluation qualitative par les services de police, par le biais des revues de cas, et communique également avec les personnes touchées, leur famille et la collectivité afin de connaître leur point de vue quant à son efficacité.

Intervention initiale

L'UES mesure le temps qu'il faut à ses enquêteurs pour arriver sur les lieux de l'incident. Dans certaines affaires, la rapidité de réponse est cruciale afin de recueillir et de protéger tous les indices matériels et de communiquer avec les témoins avant qu'ils quittent les lieux. Dans 54 % des incidents, l'UES est arrivée sur les lieux dans un délai d'à peine plus d'une heure en moyenne. Le déploiement initial des enquêteurs est également fonction de la nature de l'incident rapporté.

DÉLAI D'INTERVENTION MOYEN PAR RÉGION
DURÉE (EN HEURES)

NOMBRE MOYEN D'ENQUÊTES SELON LE TYPE DE CAS

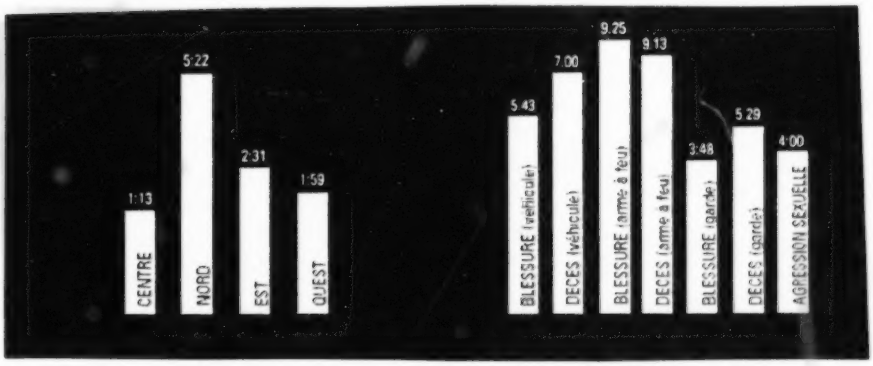

Pour améliorer ses services ainsi que la disponibilité et l'intervention des enquêteurs dépêchés au départ sur les lieux et pour être en mesure de mener des entrevues en dehors des heures normales de travail, l'UES, depuis le 4 avril 2004, dispose d'équipes de matinée et de soirée. Les heures de travail sont actuellement de 7 h à 15 h pour les équipes de matinée et de 14 h à 22 h pour les équipes soirée.

Délai de clôture

Le délai de clôture est fondé sur les cas qui ont été clos parce que le directeur a décidé de conclure l'enquête. Les dossiers qui font l'objet d'un dépôt d'accusations ne sont pas « clos » puisque des enquêtes plus poussées et une poursuite judiciaire peuvent prendre des mois, voire des années. On entend donc par délai de clôture la période s'écoulant entre le moment où l'incident est signalé et celui où la décision est prise de ne pas porter d'accusation. L'UES a établi une norme de performance interne en matière de délai de clôture, qui est de traiter 65 % des cas dans un délai de 30 jours. Elle a atteint cet objectif au cours des quatre dernières années. En 2004-2005, 76 % des cas ont été clos dans le délai de 30 jours. L'annexe A contient des données historiques à ce sujet. Le délai de clôture dépend souvent de facteurs sur lesquels l'UES n'a aucun contrôle, étant donné que les enquêteurs doivent parfois attendre des résultats de laboratoire ou que les témoins soient disponibles pour les entrevues (voir le cas 04-OCD-072).

STATISTIQUES SUR LES CLÔTURES DE CAS EN 2004-2005
(À L'EXCLUSION DE 3 CAS AVEC ACCUSATIONS)

Nombre total de cas	117
Nombre moyen de jours pour clore	23,93
Nombre de cas clos en 30 jours ou moins	89
Pourcentage de cas clos en 30 jours ou moins	76,07 %

Arrêt de l'enquête

Si, durant la première étape de l'enquête, les faits établissent que l'incident ne relève pas de la compétence de l'UES, le directeur est consulté et, s'il y a lieu, exerce son pouvoir discrétionnaire de mettre fin à l'enquête. En 2004-2005, 34 cas ont ainsi été clos, parce que l'examen initial a conclu qu'il n'y avait en fait pas eu de blessure grave ou qu'il n'y avait manifestement pas matière à enquête. En voici des exemples :

- En réponse à un appel, des agents de police ont essayé d'arrêter un homme en situation de détresse qui était armé d'un couteau et d'un bâton de base-ball. Ils ont utilisé du gaz poivré et un pistolet TASER pour essayer de le maîtriser. L'homme a été arrêté en vertu de la Loi sur la santé mentale et a été en mesure de marcher sans aide jusqu'à la voiture de patrouille. Les policiers l'ont conduit à l'hôpital, mais environ deux heures plus tard, il a souffert d'un problème médical grave et il est mort. Une autopsie a déterminé que l'utilisation du TASER n'avait pas causé la mort de cet homme, et n'y avait pas contribué. Se fondant sur les renseignements recueillis lors de l'enquête, le directeur a décidé d'y mettre fin.
- Appelés à propos d'une dispute familiale, les policiers ont demandé à un homme de quitter les lieux, mais celui-ci a refusé. Les policiers ont alors tenté de le faire sortir, ce qui a provoqué une bagarre à l'issue de laquelle l'homme a eu trois côtes cassées. Le personnel médical a confirmé qu'aucune intervention médicale n'était nécessaire puisque les fractures n'étaient pas déplacées et que les blessures se guériraient complètement d'elles-mêmes. Le directeur a conclu qu'en l'absence de blessures graves, une enquête de l'UES n'était pas justifiée et il a clos le dossier.

Incidents hors compétence

L'UES reçoit souvent des demandes d'enquête émanant du public et portant sur des incidents qui ne relèvent pas de sa compétence. Ainsi, en 2004-2005, l'UES a reçu 181 plaintes qui ne relevaient pas de sa compétence, dont 154 provenant du public et 27 de la police. Chaque fois que les circonstances le justifiaient, le plaignant a été dirigé vers un autre organisme.

En voici des exemples :

- Un homme a appelé l'UES, affirmant que des policiers s'étaient rendus à son domicile, l'avaient arrêté et avaient confisqué son passeport. Il a été relâché sans qu'aucune accusation ne soit déposée à son égard mais, selon lui, son passeport ne lui a pas été rendu. L'UES a indiqué au plaignant que cet incident ne relevait pas de sa compétence et lui a conseillé de s'adresser au service de police en question.
- Un homme a téléphoné à l'UES pour rapporter que des agents de police avaient confisqué la fourgonnette dont il se servait pour son travail et avait mis celle-ci à la fourrière. Il affirmait que les policiers n'avaient pas fait l'inventaire du matériel qu'il conservait dans sa fourgonnette et que certains objets manquaient, notamment un pneu neuf et une roue. L'UES lui a indiqué que sa plainte ne relevait pas de sa compétence et l'a dirigé vers le service de police concerné.
- Un service de police a avisé l'UES que durant l'arrestation d'un homme pour état d'ébriété en public, celui-ci s'est cogné la tête dans une porte moustiquaire. À l'hôpital, il a été constaté qu'il avait une fracture du nez et il a reçu deux points de suture. Il n'y a pas eu d'autres interventions médicales. L'UES a informé le service de police qu'elle ne mènerait pas une enquête parce qu'il n'y avait pas de blessures graves.

Revues de cas

En 2004-2005, l'UES a mené 16 revues de cas, avec des services de police de diverses localités de la province. Ces revues visent à s'assurer que les normes ont été respectées et à explorer toutes les possibilités d'améliorations. Au cours de la première partie de la revue, le service de police doit remplir un questionnaire. Ce questionnaire a été étoffé de façon à permettre à la police de fournir plus d'observations et de faire participer au processus les agents impliqués dans les enquêtes afin d'obtenir aussi leur opinion. Selon les réponses données, l'UES et le service de police peuvent ensuite se rencontrer pour discuter des questions particulières qui sont survenues tout au long de l'enquête. Ces revues se font à l'initiative de l'UES ou à la demande d'un service de police. Ainsi, durant l'exercice 2004-2005, le directeur et le chef enquêteur ont participé à plusieurs rencontres suscitées dans ce cadre. Chacune de ces rencontres a donné lieu à un libre échange d'opinions et à des suggestions positives d'améliorations que l'UES ou le service de police pourraient apporter.

Service aux personnes concernées

L'UES met sur pied un nouveau programme pilote, le programme des services aux personnes concernées, afin de donner suite aux recommandations de l'honorable George Adams de combler une lacune dans les services offerts aux personnes touchées et à leur famille. Ce programme a pour objet de mettre une vaste gamme de services à la disposition de ces personnes et de leur offrir un appui tout au long du déroulement de l'enquête. Ces services incluront notamment un soutien émotionnel et une orientation vers des services externes, une intervention en situation de ainsi que des mises à jour sur le déroulement de l'enquête durant leur participation à la procédure. Ce genre de soutien sera

aussi offert durant toute autre procédure connexe, comme les enquêtes du coroner ou les procédures judiciaires si des accusations sont déposées.

Ce programme sera lancé sous forme de projet pilote en 2005-2006, lorsqu'une personne aura été embauchée pour assurer la coordination de ces services. Ce poste dégagera de leurs responsabilités en la matière les enquêteurs qui ont traditionnellement assuré la liaison avec les personnes touchées et leur famille.

Le 13 novembre 2004

James L. Cavin
Directeur intérimaire
Unité des enquêtes spéciales
5090 Commerce Boulevard
Mississauga (Ontario)
L4W 5M4

Monsieur,

Nous tenons à exprimer nos remerciements et notre reconnaissance, à vous-même et aux membres de votre personnel, pour le professionnalisme et la compréhension dont vous avez fait preuve dans l'affaire du décès récent de notre fils Christopher. Nous rendons particulièrement hommage au travail des enquêteurs Jon Azzel et Allan Estes.

Jon et Allan nous ont aidé à comprendre les circonstances de cet événement tragique et à composer avec cette situation. Lors de notre passage à Toronto, ils ont pris la peine de passer du temps avec notre fils Michael pour lui expliquer ce qui s'était passé et comment se déroulait l'enquête, et pour le réconforter. Cela a beaucoup aidé Mike à comprendre et accepter les terribles nouvelles. Ils ont aussi fourni à notre fille, Angela, et à Michael les réponses et l'information dont ils avaient tant besoin en assumant eux-mêmes le fardeau des rapports et de nouvelles communications dans les médias. Cette aide leur a été d'un grand réconfort. Lors de nos conversations et rencontres, Jon et Allan ont fait preuve d'un grand professionnalisme et d'une grande rigueur à l'égard de l'affaire dont ils étaient chargés, tout en nous apportant calme et réconfort.

Nous savons que le dossier n'est pas encore clos, mais nous avons désormais en ventilateur de compétence d'où cette lettre.

En vous remerciant encore, nous vous adressons nos cordiales salutations.

John et Gail Grant

UES EXEMPLES DE CAS

Les exemples qui suivent illustrent la variété et la complexité du travail de l'UES. Les renseignements inclus dans cette étude ont déjà été rendus publics. On trouvera les communiqués de presse correspondants sur le site Web de l'UES, en se référant au numéro de cas.

04-OFI-044

Le 13 avril 2004, à environ 10 h 24, des agents du service de police de Hamilton (HPS) interviennent après avoir été informés qu'un homme recherché sur mandat de révocation de liberté conditionnelle se trouvait dans un motel sur Centennial Parkway. Les policiers postés en observation voient l'homme sortir du motel et prendre Centennial Parkway à pied, en direction du Nord. La police lui donne l'ordre de s'arrêter mais il n'en tient pas compte et continue à marcher. Un policier sort de la voiture de patrouille et somme l'homme de s'arrêter. Celui-ci l'ignore et poursuit son chemin. Lorsque le policier s'aperçoit que l'homme est armé d'un couteau, il sort son arme à feu et lui ordonne de lâcher son arme. L'homme affronte alors le policier de façon menaçante; le policier tire trois fois, blessant l'homme au bras et à la jambe. L'homme est emmené à l'Hôpital général de Hamilton où il est soigné pour ses blessures; il est ensuite mis sous garde dans un établissement fédéral.

L'UES a envoyé dix enquêteurs, dont quatre techniciens en identification médico-légale, pour enquêter sur cet incident. Les enquêteurs de l'UES ont désigné un agent impliqué et sept témoins parmi les policiers. Les rapports et notes de la police demandés ont été obtenus, ainsi que l'arme à feu du policier qui était déchargée. La scène a été enregistrée sur bande vidéo, photographiée, mesurée et examinée en profondeur à la recherche d'indices.

En fonction des éléments de preuve recueillis, le directeur a conclu que l'agent impliqué était légalement fondé à tirer puisqu'il avait réagi à une menace imminente de mort ou de lésion corporelle grave.

04-PVD-046

Le 22 avril 2004, à environ 2 h 35, un agent du détachement de Glencoe de la police provinciale de l'Ontario (OPP) essaie d'arrêter un véhicule qui roule à grande vitesse. Le conducteur, âgé de 17 ans, refuse de s'arrêter et la poursuite est abandonnée. À environ 3 h 00, un autre policier de l'OPP observe le même véhicule roulant à grande vitesse. Il active les gyrophares de sa voiture de patrouille et commence à poursuivre le véhicule qui a une distance considérable d'avance sur lui. Au bout de deux minutes et demie environ, le policier tombe par hasard sur le véhicule, qui a quitté la chaussée de gravier et a heurté un arbre. Le conducteur est emmené en ambulance à l'Hôpital général de Strathroy où il est déclaré mort.

Sept enquêteurs de l'UES ont examiné dans quelle mesure la police était impliquée dans la collision. L'UES a désigné un agent impliqué et un témoin parmi les policiers et a lancé un appel demandant à toute personne ayant assisté à l'accident de la contacter.

En fonction des éléments de preuve recueillis durant l'investigation, le directeur a conclu qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de croire que l'agent était coupable d'un acte criminel. Il a déclaré que le jeune homme avait décidé de son propre chef d'essayer de distancer la police et qu'en raison de sa vitesse élevée et de l'état de la chaussée, il avait perdu le contrôle de son véhicule et avait heurté un arbre.

EXEMPLES DE CAS

04-OCI-051

Le 2 mai 2004, des membres du service de police régionale de Peel arrêtent un homme pour allégation d'agression sexuelle et l'emmènent au commissariat de la Division 12. L'homme affirme avoir été victime de voies de fait commises par deux policiers durant sa garde à vue et avoir subi des blessures graves.

Après une enquête approfondie de l'UES, le directeur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que les deux agents étaient conjointement coupables de voies de fait ayant causé des lésions corporelles et d'avoir proféré des menaces de causer la mort ou des lésions corporelles graves.

Les deux agents accusés ont reçu une assignation à comparaître devant la Cour de justice de l'Ontario à Brampton le 5 novembre 2004. Cette affaire est actuellement devant les tribunaux.

04-PVD-053

Le 5 mai 2004, peu avant 20 h 50, un agent du détachement de Sudbury de la Police provinciale de l'Ontario (OPP), qui circule en direction nord sur la route 69, observe des étincelles jaillissant de l'arrière d'un véhicule utilitaire sport se déplaçant en direction du sud. Comme le chauffeur du véhicule ne s'arrête pas, le policier le prend en chasse après avoir activé l'équipement d'urgence de sa voiture de patrouille. Soudain et sans raison apparente, le chauffeur du véhicule traverse la ligne médiane et entre en collision avec un semi-remorque venant en sens inverse. Il meurt sur le coup.

L'UES a interrogé 14 témoins parmi la police et des civils et examiné les rapports et notes de la police. Les techniciens en identification médico-légale de l'UES ont photographié, enregistré sur bande vidéo, mesuré et tracé le plan de la scène afin de constituer un rapport détaillé sur l'accident.

Le directeur a conclu qu'il n'y avait aucun motif raisonnable de croire que le policier impliqué était pénalement responsable de la collision.

04-OCD-056

Le 13 mai 2004, à environ 23 h 17, des agents du service de police de London répondent à un appel signalant qu'un homme est en train de casser des portes et des fenêtres de commerces le long de Hamilton Road. Plusieurs policiers confrontent l'homme dans un parc de stationnement sur la rue Rectory, où ce dernier est en train de crier tout en agitant ses mains en l'air. Un policier lui dit qu'il est en état d'arrestation et lui ordonne de se mettre à terre; l'homme s'approche alors du policier en gesticulant. Le policier lui vaporise du gaz poivré mais, non affecté par l'aérosol, l'homme continue à s'approcher. Le policier lui donne alors un coup de poing dans la figure et le force à se mettre à terre. Six autres policiers exercent une pression avec leurs mains sur ses épaules pour le maintenir au sol tandis qu'il hurle, jure et se débat pour tenter de se libérer. L'homme réussit à se relever et un agent du service d'intervention d'urgence (ERS) utilise un pistolet TASER à plusieurs reprises, en lui sommant d'arrêter de résister. Le TASER ne semble produire aucun effet sur l'homme qui continue à se débattre. Un policier lui assène des coups de genou pour tenter de le maîtriser et les sept policiers exercent le poids combiné de leurs corps pour maintenir l'homme au sol tandis qu'ils lui ligotent les poignets et les pieds.

Ils le transportent ensuite à l'hôpital où trois agents du personnel de sécurité et un préposé aux soins les rejoignent à l'extérieur. Lorsque les portes du camion sont ouvertes, l'homme saute du camion et tombe lourdement à terre. Quatre policiers et le personnel de l'hôpital s'efforcent de maîtriser l'homme qui hurle de façon inintelligible. Il est conscient et se débat durant les sept minutes nécessaires pour le placer sur un brancard muni d'un dispositif de contention. Il s'arrête de respirer environ quatre minutes après son entrée à l'hôpital. Le personnel hospitalier tente de le réanimer mais il est déclaré mort à 12 h 19.

L'UES a désigné sept agents de la police de London comme agents impliqués. L'UES a rassemblé les indices pertinents sur la scène de l'arrestation, y compris l'équipement des policiers, et les enquêteurs ont reçu les dépositions de 45 témoins parmi la police et des civils. Les enquêteurs ont également assisté à l'examen post-mortem, qui a conclu que la mort avait été causée par un délire provoqué par la cocaïne. Le jury de l'enquête du coroner a ultérieurement soutenu cette conclusion.

En fonction des preuves rassemblées, le directeur a conclu qu'il n'y avait aucun motif de croire que les policiers impliqués étaient criminellement responsables de cette mort. La lutte dans laquelle ils se sont engagés était fondée et justifiée, et elle n'a joué aucun rôle dans la mort de cet homme. Seules des options de force plus ou moins radicales mais non meurtrières ont été utilisées; aucune des actions des policiers n'a causé de blessure grave ou la mort.

04-PFD-063

Le 6 juin 2004, à environ 18 h 40, deux agents du détachement d'Oxford de la Police provinciale de l'Ontario sont appelés pour vérifier l'état de santé d'une femme que sa fille n'arrive pas à joindre, dans une maison située à Ingersoll. Les policiers arrivent à son domicile et n'obtiennent aucune réponse à la porte d'entrée. Alors qu'ils marchent sur le côté de la maison pour la contourner, ils aperçoivent un homme et une femme marchant près de l'arrière de la maison. Un des policiers ordonne au couple de s'arrêter. La femme court vers le policier, l'homme à ses trousses. L'homme la saisit à bras-le-corps et commence à la poignarder avec un couteau. Pendant qu'un des policiers tente d'écarter l'homme de la femme, le second lui ordonne de lâcher son couteau. L'homme n'obtempère pas et le policier tire 3 coups dans sa direction. L'homme continue à poignarder la femme et le policier tire à nouveau 3 coups, blessant mortellement l'homme. Les policiers lancent un appel à l'aide par radio et administrent les premiers secours à l'homme et à la femme en attendant l'arrivée des ambulanciers. La femme déclare que l'homme l'emmenait dans un motel pour la tuer juste avant l'arrivée de ces policiers.

L'UES a affecté huit enquêteurs, dont trois techniciens en identification médico-légale, pour enquêter sur les circonstances de l'usage d'armes à feu.

Compte tenu des dépositions, des actes de violence indubitables de l'homme envers cette femme et des circonstances de l'affaire, le directeur a conclu que les tirs mortels des policiers impliqués étaient légalement justifiés.

04-TFD-067

Le 13 juin 2004, vers 12 h 10, le service de police de Toronto reçoit un appel à propos d'un homme armé d'un couteau marchant torse nu dans le secteur de l'avenue Lawrence, près d'Edwards Gardens. Plusieurs unités de police sont envoyées à la recherche de l'homme. Trois policiers de Toronto arrivent au parc de stationnement d'Edwards Gardens et des témoins leur indiquent les directions vers l'endroit où l'homme a été vu pour la dernière fois.

À environ 12 h 24, deux policiers voient l'homme à proximité d'un pont tenant une rallonge électrique. À ce point, ils ne peuvent pas voir que l'homme est armé d'un couteau. Après avoir signalé par radio au troisième policier qu'ils ont trouvé l'homme, un policier sort et déploie sa matraque extensible tandis que l'autre sort son vaporisateur au gaz poivré. Les policiers ordonnent à l'homme de se mettre à terre et l'un d'eux parvient à le saisir par le coude. L'homme se libère. À ce moment-là, le second policier lui vaporise du gaz poivré alors qu'il passe en courant devant eux avant de s'engager sur le pont. Le gaz poivré ne semble produire aucun effet sur l'homme.

Les deux policiers le poursuivent et le troisième policier court derrière eux. Ce dernier signale par radio qu'ils sont en course-poursuite à pied. La police suit l'homme sur 100 mètres environ, jusqu'à ce que celui-ci s'arrête subitement dans l'allée. Il se retourne vers les policiers et sort un gros couteau de l'avant de son pantalon. Les policiers lâchent immédiatement leur matraque et leur vaporisateur pour dégager leur pistolet.

L'homme brandit le couteau au-dessus de sa tête et s'avance rapidement vers les trois policiers qui se trouvent à environ 20 à 30 pieds (6 à 9 mètres) de lui. Les policiers reculent immédiatement et lui crient à plusieurs reprises de lâcher son couteau. Un policier active sa radio portative pendant quelques secondes tout en criant plusieurs fois à l'homme de lâcher son couteau. L'homme continue à avancer vers les policiers et crie soit « Nous allons tous mourir » soit « Vous allez tous mourir ». Il tourne alors rapidement, le couteau toujours brandi au-dessus de sa tête, et s'avance vers un des policiers qui s'est écarté de l'allée contre des buissons et des arbres. Les trois policiers tirent sur l'homme. Il se trouve à environ 4 à 8 pieds (1 à 2,5 mètres) du policier lorsqu'il est touché.

Les policiers ont tiré huit coups au total, dont quatre qui ont atteint l'homme. Celui-ci a été touché 3 fois dans le dos et une fois au côté gauche de la poitrine. Un policier a également reçu un tir dans la jambe, qui ne l'a blessé que superficiellement. Les comptes-rendus des témoins et les indices matériels indiquent que le mouvement était continu pendant les 3 minutes de confrontation sur l'allée.

Un membre du service d'intervention d'urgence qui suivait l'incident à la radio s'est finalement dirigé vers le parc. Il est arrivé sur les lieux après les tirs.

L'UES a affecté sept enquêteurs et quatre techniciens en identification médico-légale pour enquêter sur l'incident. Dans le cadre de l'investigation de l'UES, les enquêteurs ont mesuré, tracé le plan et obtenu des photographies aériennes d'Edwards Gardens et du parc du ruisseau Wilket pour repérer les emplacements et les déplacements des personnes en cause dans l'incident. Ils ont visité les lieux plusieurs fois pour procéder à des analyses. Les trois armes à feu de la police et les cartouches et projectiles utilisés ont été saisis et analysés. Les enquêteurs ont interrogé au total 29 témoins parmi la police et des civils.

Le directeur a conclu, en se basant sur les indices de preuve matériels et sur les dépositions des témoins, que les tirs étaient légalement justifiés. Il a estimé que l'homme a été tué parce qu'il refusait d'obtempérer aux injonctions des policiers de lâcher son arme et de fait, s'avançait vers eux en proférant des menaces. S'attaquant à un policier en particulier, c'est cette menace directe qui a provoqué les tirs de la police pour défendre la vie d'un agent.

04-OFD-071

Le 18 juin 2004, à environ 18 h 02, le service de police de Belleville reçoit un appel 911 signalant qu'un homme en train de boire exprime des pensées autodestructrices. Il menace également de blesser des agents de police. À environ 18 h 29, deux policiers remarquent l'homme en train de descendre les marches à l'arrière d'un bar. Les policiers, l'un en voiture de patrouille et l'autre à pied, s'approchent et somment l'homme de s'arrêter. Celui-ci ignore la police et continue de marcher. L'homme contourne l'angle du bâtiment et entre dans le parc de stationnement, suivi par les policiers. Les policiers, positionnés sur le côté nord du parc de stationnement, font face à l'homme qui se trouve sur le côté sud. L'homme est armé d'un pistolet qu'il pointe en direction des policiers. Les deux policiers ont également sorti leur arme à feu et lui ordonnent à plusieurs reprises de lâcher son pistolet. L'homme refuse. À environ 18 h 31, la confrontation se termine par les tirs des deux policiers qui blessent l'homme mortellement.

L'UES a désigné deux agents impliqués et trois témoins parmi le service de police de Belleville. Les enquêteurs ont examiné les bandes des communications et les notes de la police, ainsi que les dépositions des témoins civils. Des techniciens en identification médico-légale ont saisi les preuves balistiques, biologiques et matérielles pertinentes pour l'enquête. En outre, les deux armes à feu de la police et le pistolet calibre 32 trouvé sur les lieux ont été mis sous scellé et examinés. Les éléments de preuve révèlent que les policiers impliqués ont tiré au total 16 fois.

Le directeur a conclu qu'ils étaient en droit d'utiliser la force meurtrière, ayant de bonnes raisons de craindre pour leur propre vie.

04-OCD-072

Le 22 juin 2004, à environ 19 h 30, un agent du service de police de Windsor (WPS) répond à un appel au sujet d'un suspect qui aurait ouvert de force une voiture pour la voler. Le policier arrête l'homme et l'emmène au commissariat principal de la police où il est mis en cellule vers 21 h 00, sans aucun incident. Les renseignements recueillis montrent que la police a exercé une surveillance suffisante sur cet homme. Celui-ci était dans une condition physique raisonnable et ne montrait aucun symptôme de déficience ni de détresse médicale avant d'être enfermé dans la cellule. À environ 16 h 35, un membre du service de police apporte à l'homme son dîner, dans la cellule. Il trouve l'homme allongé sur le banc. Ce dernier ne se réveille pas; il a perdu connaissance, mais il respire. Les policiers le mettent sur le sol et lui dispensent une réanimation cardio-respiratoire. Les ambulanciers arrivent vers 17 h 26 et transportent l'homme à l'hôpital. Il meurt vers 17 h 41.

L'examen post-mortem a conclu que la mort n'avait aucune cause anatomique. Cet examen a donc été suivi d'une série de tests sanguins prolongés sur le défunt, et de consultations avec le coroner dans le but de mener une enquête approfondie.

L'UES n'a trouvé aucune cause susceptible d'être imputée à la conduite de la police. Le directeur a conclu que les policiers avaient effectivement surveillé l'homme et agi rapidement lorsqu'ils avaient constaté qu'il ne réagissait pas, pour essayer de lui sauver la vie.

EXEMPLES DE CAS

Le rapport annuel de 2002-2003 décrivait deux enquêtes de l'UES dans lesquelles des accusations avaient été déposées contre des agents de police. Les études de cas ci-dessous font le point de l'évolution de ces dossiers après l'enquête.

02-TCI-098

Le 24 juillet 2002, un policier de Toronto qui était en patrouille a interpellé un homme qui rentrait chez lui à pied, après son travail, pour le questionner. L'homme, qui à première vue ressemblait à un suspect recherché, a par la suite été mis en état d'arrestation et blessé durant l'arrestation. Informée le jour suivant de l'incident, l'UES a déclenché une enquête.

Les enquêteurs de l'UES ont interrogé huit résidents locaux, le personnel médical qui avait traité le plaignant et neuf policiers. De plus, ils ont obtenu et examiné divers rapports et documents de la police ainsi que les notes de service des agents en question.

Le directeur de l'UES a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent impliqué avait commis des voies de fait ayant causé des lésions corporelles et une accusation a été déposée à son encontre.

En octobre 2004, la juge a conclu que le policier était coupable de voies de fait ayant causé des lésions corporelles. Elle a jugé que le policier n'avait aucun droit légal de détenir cet homme après avoir constaté qu'il n'était pas en fait le suspect recherché, et qu'il aurait dû chercher à calmer la situation, plutôt qu'être l'instigateur d'une altercation physique.

Comme sentence, l'agent a obtenu une absolution sous condition, sans inscription au casier judiciaire. La juge a estimé que bien que l'agent ait démontré une erreur de jugement momentanée en arrêtant l'homme et dans la situation qui s'en est ensuivie, il n'y avait aucune preuve d'affrontement prémédité ni de violence gratuite. Elle a également cité les antécédents impressionnants et exemplaires de ce policier.

Le policier a interjeté appel de la déclaration de culpabilité. Le plaignant a intenté une action en justice demandant 1,6 million de dollars en dommages-intérêts contre le policier et la Commission des services policiers de Toronto.

02-OCI-099

Le 24 mai 2002, à 21 h 45, un agent de police du service de police régionale de Peel, qui n'est alors pas en service, se rend au travail en voiture et a une altercation avec un autre conducteur. Peu après avoir quitté l'autoroute 401, au niveau de la rue Queen, à Brampton, les deux conducteurs arrêtent leurs véhicules, en sortent et s'engagent dans une altercation physique.

Le 26 juillet 2002, le conducteur civil se rend aux bureaux de l'UES et affirme avoir subi des blessures graves à la suite de cette altercation. L'UES lance alors une enquête. Durant les 17 semaines de l'enquête, les enquêteurs ont interrogé plusieurs témoins civils, le personnel médical qui a traité le conducteur en question ainsi que 15 agents de police. Ils ont aussi obtenu et examiné les dossiers du service de police régionale de Peel, notamment les notes de l'agent en cause, ainsi que des bandes sonores, des rapports médicaux et des photographies.

Le directeur a conclu qu'il y avait des motifs raisonnables de croire que l'agent de police s'était livré à des voies de fait entraînant des lésions corporelles et avait donc commis une infraction aux termes de l'article 267 b) du Code criminel du Canada justifiant le dépôt d'une accusation.

Le procès devait commencer le 11 février 2004, mais a été retardé à plusieurs reprises parce que le juge qui devrait présider l'audience était malade. En septembre 2004, le procès a été déclaré nul. À partir de novembre 2004, le juge de la Cour de Brampton a recueilli des témoignages selon lequel l'homme en question conduisait de façon erratique aux alentours d'un autre véhicule appartenant à un agent du service de police régional de Peel qui n'était alors pas en service. Trois personnes ont témoigné que cet homme avait été déjà immobilisé par le policier et par un témoin civil avant que l'agent le frappe plusieurs fois à la tête, ce qui a entraîné des dents cassées, des fractures du menton, un saignement de nez, une coupure sur le front et un œil poché.

Le 27 janvier 2005, l'agent de police a été déclaré coupable de voies de fait entraînant des lésions corporelles. L'affaire est présentement en appel.

Communications et relations externes

Ouverture sur la collectivité

Dans son rapport de 2003, l'honorable George Adams recommandait que l'UES améliore et renforce ses efforts d'ouverture sur la collectivité afin d'assurer sa légitimité dans les yeux du public. Pour l'UES, cette ouverture constitue à la fois un objectif à long terme et un engagement permanent. En août 2004, l'Unité a révisé sa stratégie dans ce domaine afin d'y inclure un cadre stratégique ainsi qu'un plan de travail qui précise les priorités et les objectifs pour l'année.

Objectifs :

- Expliquer le rôle de l'UES afin qu'il soit mieux compris, renforcer la crédibilité de l'UES et en promouvoir une image positive de façon à ce que le public la reconnaisse comme une institution publique digne de confiance.
- Informer les personnes touchées par nos enquêtes et leur fournir des services de soutien.
- Mieux faire connaître l'UES de manière générale.

La stratégie vise les cibles suivantes :

- environ 23 300 agents de police, répartis dans 62 services municipaux, régionaux et provinciaux;
- les plaignants ou les membres des familles des personnes concernées par nos enquêtes;
- la communauté policière, y compris les associations;
- les groupes et associations communautaires;
- les « liaisons » communautaires (cliniques d'aide juridique, travailleurs sociaux, hôpitaux);
- le procureur général, le gouvernement de l'Ontario et l'Assemblée législative;
- les médias;
- le grand public;
- les autres organismes de surveillance.

Après avoir fixé ses objectifs et identifié les groupes d'intéressés, l'UES a élaboré une série de stratégies visant à concrétiser ses buts, dont certaines sont décrits ci-après. Pour l'UES, le défi était, et continue d'être, d'utiliser au mieux ses ressources afin d'étendre son rayonnement à autant de personnes que possible dans la province.

Communication avec le public

L'objectif est d'informer les personnes qui connaissent mal l'UES, tout en assurant que certains groupes, notamment les cadres de la police, ont accès à de l'information plus détaillée. La stratégie a consisté à mettre à jour toute la documentation d'information (sites Web, présentations PowerPoint, brochures et trousses d'information) afin que les renseignements diffusés soient d'actualité et répondent aux besoins des divers groupes d'intervenants.

En janvier 2005, l'UES a ajouté à son site Web une nouvelle section donnant des rapports sur certaines affaires. Parallèlement aux communiqués de presse que l'UES continue à afficher sur son site Web à la conclusion des enquêtes, cette nouvelle section inclut des résumés de cas qui n'ont pas attiré l'attention des médias ou ne justifient pas un communiqué de presse. Cette initiative donne suite à la recommandation de M. Adams que l'UES publie de l'information sur les incidents pour lesquels elle n'a pas exercé sa compétence ou pour lesquels sa participation a pris fin rapidement après le début de l'enquête. Cette nouvelle section du site Web constitue une autre initiative visant à combler les lacunes en matière d'information.

Exemple de rapport sur un cas : 05-TVI-014

SIU
UES

RAPPORT SUR DES CAS

Date de l'incident : 9 février 2005

Date de la décision du directeur : 11 mars 2005

05-TVI-014

James L. Cornish, directeur de l'Unité des enquêtes spéciales (UES), a conclu qu'un agent du service de police de Toronto n'était pas criminellement responsable dans l'incident où un homme âgé de 20 ans a été heurté par une voiture de patrouille.

L'incident s'est produit le 9 février 2005, dans le terrain de stationnement d'une usine de fabrication, sur Carrier Drive. Vers 1 h 55, deux agents du service de police de Toronto ont répondu à un appel de Nestlé Foods. À leur arrivée sur le terrain de stationnement, ils ont vu un homme qui s'éloignait en courant d'une mini-fourgonnette stationnée devant la porte d'entrée de la réception. Un des agents a commencé à poursuivre l'homme en allant à pied, tandis que l'autre l'a poursuivi au volant de la voiture de patrouille dans le terrain de stationnement. L'homme a couru sur une distance d'environ 80 mètres avant de s'engager dans une impasse étroite. Il a alors immédiatement rebroussé chemin et s'est dirigé vers Carrier Drive, en passant en courant devant la voiture de patrouille. Il a été heurté par celle-ci, côté passager, ce qui a provoqué une fracture à la jambe.

Le directeur Cornish a déterminé que l'homme était passé par inadvertance dans la trajectoire de la voiture de patrouille qui essayait de l'empêcher de s'enfuir. Le directeur a conclu que le contact avec la jambe de l'homme n'était pas intentionnel et a déclaré que « dans cette affaire, la conduite au volant du véhicule ne constituait pas un écart notable par rapport au niveau de prudence auquel on peut s'attendre de la part d'un conducteur raisonnable ».

Diffusion de l'information à la police

M. Adams avait aussi recommandé que l'UES prépare une trousse documentaire destinée aux services de police qui ont peu de contacts avec l'UES, de façon à leur permettre de mieux comprendre la procédure et leur rôle dans les enquêtes de celle-ci. Des progrès importants ont été accomplis à cet égard. Des trousses d'information, regroupant tous les renseignements nécessaires, ont été créées à l'intention des services de police, notamment de ceux qui ont peu de contacts avec l'UES. Ces trousses contiennent, entre autres, une liste de contrôle en cas d'incident et sont conçues pour fournir tous les renseignements nécessaires aux agents de police concernés par les aspects opérationnels d'une enquête de l'UES. Cette liste de contrôle est jointe à ce rapport et disponible sur le site Web de l'UES. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive des obligations des services de police, l'objectif est plutôt de les aider à comprendre les diverses étapes d'une enquête de l'UES et leurs obligations à cet égard. Tout agent de police qui a une question sur le processus peut aussi appeler la ligne des services de rapport d'incident de l'UES.

Les représentants de l'UES ont continué d'encourager les discussions avec la police, en participant activement à vingt-et-une rencontres avec divers services de police, chefs de police, services de police des Premières nations et la GRC. Ils ont notamment fait des présentations à la police des Six nations et à des membres de la section des normes professionnelles de la police d'Edmonton ainsi que dans le cadre d'une réunion du comité directeur de la Police Association of Ontario (PAO) et d'une réunion conjointe entre l'Association des chefs de police de l'Ontario et l'UES. Par ailleurs, l'UES a également fait des exposés à des classes de nouvelles recrues et de superviseurs de première ligne, au Collège de police de l'Ontario.

Participation de la collectivité

Le comité-ressource du directeur (CRD) a été créé à la suite d'une recommandation présentée par l'honorable George Adams dans son premier rapport de consultation sur l'UES, en 1998. Dans ce rapport, M. Adams recommandait que « l'UES, la police et les associations communautaires se rencontrent régulièrement pour discuter de questions d'ordre général qui concernent l'UES ». Cette recommandation importante reconnaissait le fait que les gens ont des points de vue différents quant à la fonction et l'existence même de l'UES. Elle reconnaissait aussi le besoin d'encourager la communication afin d'éviter les malentendus.

Le directeur tire pleinement avantage des discussions franches qui ont lieu durant les rencontres du CRD. Au cours de ces réunions, le comité discute de questions d'ordre général concernant l'UES ainsi que de problèmes systémiques qui préoccupent la collectivité.

Le comité s'est réuni en décembre 2004 afin de discuter de cas récents, des efforts de relations externes ainsi que de sa composition. Les membres ont convenu qu'il fallait diversifier la composition

du comité en y incluant des associations communautaires et ethniques et d'étendre son mandat au-delà de la région de Toronto. Depuis cette rencontre, trois nouveaux membres ont accepté l'invitation à se joindre au comité, et l'UES prévoit établir d'autres CRD ailleurs en Ontario, en commençant par le nord de la province.

Les membres ont échangé leurs points de vue sur le mandat du comité. À la suite de ces discussions, il a été décidé que certains points seraient inscrits à l'ordre du jour de chaque réunion, notamment les suivants

- programmes de formation internes, y compris la formation concernant la diversité;
- détails sur les relations externes, notamment le nombre d'exposés faits pas l'UES à des organismes autres que ceux de la police;
- état des relations avec la police;
- questions autochtones qui ont des répercussions sur l'UES;
- progrès accomplis dans la réalisation des objectifs inscrits au plan d'action de l'UES (basé au départ sur le plan d'action du Rapport Adams);
- statistiques sur les cas.

Au cours de l'année prochaine, le directeur prévoit que les membres du CRD lui feront part de leurs points de vue sur les modifications proposées au régime de traitement des plaintes, selon les recommandations de l'honorable Patrick LeSage, et plus particulièrement sur les répercussions possibles de ces changements sur les activités de l'UES. Par ailleurs, le directeur invitera le CRD à discuter des mesures de la performance.

Ouverture sur la collectivé

L'UES continue de saisir toutes les occasions de relever son image de marque auprès du grand public. Au cours de l'exercice 2004-2005, les membres de l'UES ont fait 24 présentations auprès de groupes communautaires et d'étudiants, dans le cadre de divers programmes, dont des programmes d'études policières, d'études médico-légales et de criminologie. L'UES a notamment fait un exposé auprès du groupe Jane and Finch Concerned Citizens, en août 2004. Par ailleurs, l'UES disposait d'un kiosque d'information à la foire des carrières du College Humber/Association for Black Law Enforcers (ABLE), en octobre 2004.

Relations avec d'autres organismes de surveillance civile

Cette année, l'UES a accueilli plusieurs délégations nationales et internationales qui s'intéressaient à ses installations et à la conduite de ses activités.

En avril 2004, le chef enquêteur s'est rendu en Saskatchewan pour faire un exposé auprès d'une vingtaine de chefs de la Federation of Saskatchewan Indian Nations (FSIN). Cette rencontre visait à

Gauche : Pierce Murphy (à dr.), ombudsman communautaire, avec un superviseur de l'identification médico-légale de l'UES

Droite : Des repreesentants du Service de police d'Edmonton (au centre) avec le chef enquêteur et un superviseur des enquêtes de l'UES

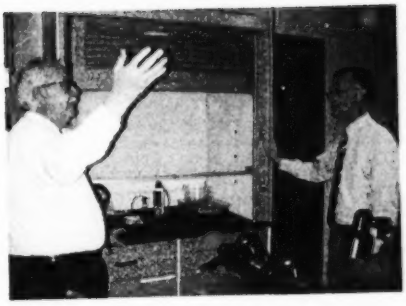

expliquer comment l'UES travaille en Ontario et à offrir l'occasion de partager des expériences avec l'organisme de surveillance de la police de cette fédération.

En octobre 2004, Pierce Murphy, ombudsman communautaire de Boise City, en Idaho, a rendu visite à l'unité. M. Murphy est responsable de la supervision des plaintes déposées par le public contre la police à Boise et doit veiller à ce que les politiques et les pratiques de la police reflètent les besoins de la collectivité. M. Murphy avait précédemment assisté à la conférence annuelle de l'Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre, dont l'UES était l'hôte. Il a rendu une nouvelle visite à l'Unité afin de se renseigner plus en détail sur ses méthodes d'enquête dans les incidents mettant en cause la police et où il y a eu un décès. Cette rencontre a permis aussi au personnel de l'UES de bénéficier de l'expérience et du point de vue de M. Murphy dans ses fonctions d'ombudsman communautaire.

En janvier de cette année, l'UES a accueilli une délégation du département des normes professionnelles du service de police d'Edmonton. L'Alberta envisage actuellement de modifier la procédure de traitement des plaintes contre la police. Ces agents ont été envoyés en mission exploratoire afin d'étudier les divers modèles possibles pour la prestation de la surveillance civile indépendante, notamment le modèle de l'UES.

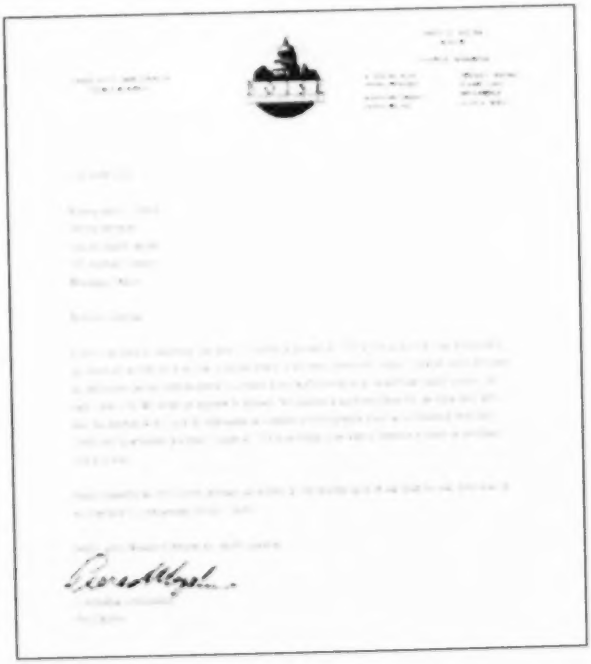

Également au mois de janvier, une délégation d'une trentaine de membres des secteurs des affaires, du gouvernement et de l'éducation de la République populaire de Chine a passé une journée dans les locaux de l'UES pour se renseigner sur la surveillance civile de la police et, de façon plus générale, sur le système judiciaire de l'Ontario. Ils ont visité les locaux, discuté avec le personnel et posé des questions au directeur. Même s'il y avait des différences évidentes dans la conception de la surveillance, il est clair que ces visiteurs comprenaient l'importance de l'obligation de la police de rendre compte de ses actions.

Formation

Grâce à l'importance qu'elle a toujours accordée à la formation, l'UES dispose d'une équipe d'enquêteurs hautement qualifiés et spécialisés. Le coordonnateur de la formation est chargé de déterminer les exigences en formation, d'évaluer les besoins individuels du personnel et d'élaborer des normes en la matière. Le coordonnateur de la formation est également responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie en matière de formation qui couvre un vaste éventail de besoins et de sujets. De plus, il évalue les possibilités de formation et les ressources disponibles aux niveaux local, national et international afin de déterminer si elles répondent aux besoins de l'UES.

Au cours de l'exercice 2004-2005, un comité consultatif a été créé durant la période de vacance du poste de coordonnateur de la formation. Ce comité comprenait des représentants de chacun des secteurs de l'Unité, qui ont travaillé ensemble afin de recommander des programmes de formation (y compris des séances de formation internes) au directeur. Lorsque le poste a été comblé, en mars 2005, il a été décidé de maintenir ce comité consultatif afin de soutenir le travail du coordonnateur de la formation.

Formation des enquêteurs
Au cours des années passées, l'UES a déployé des efforts très intensifs afin d'assurer que ses enquêteurs et son personnel d'identification médico-légale satisfont ou dépassent les normes généralement acceptées. En 2004-2005, l'UES a poursuivi ces efforts, avec plusieurs cours de formation, dont les suivants :

- Technique Reid d'interrogation et d'entrevue
- Formation sur les pistolets TASER
- Conférence annuelle de formation des analystes de la morphologie des taches de sang à Tucson, en Arizona
- Techniques générales d'enquête
- Formation de l'OPP sur l'analyse de la morphologie des taches de sang
- Mandats de perquisition
- Enquête sur les agressions sexuelles
- Séminaire d'identification par témoin oculaire
- Éléments de preuve provenant de l'analyse de l'ADN

Parallèlement à la participation à des cours externes, l'Unité a organisé, à l'interne, des séminaires trimestriels et annuels afin de maintenir à jour les connaissances de son personnel sur les derniers progrès scientifiques, les techniques d'enquête et le droit. Ainsi, durant l'exercice 2004-2005, l'UES a fait appel à des spécialistes afin de former à l'interne son personnel d'enquête sur les sujets suivants :

- Intervention en cas d'incident critique
- Communication aux proches en cas de deuil
- Pouvoirs en matière de recherche et de saisie
- Indices perdus et détruits

- Sensibilisation à la culture des Premières nations
- Armes à feu
- Programmes d'aide aux témoins et aux victimes
- Analyse de l'ADN et nouvelles technologies
- Orientation des victimes vers des services d'aide immédiate
- Consentement pour les prélèvements biologiques
- Tactiques défensives et conduite des véhicules de police

Formation des cadres

En 2004-2005, l'UES a maintenu l'accent sur la formation des cadres. Le personnel a notamment participé aux cours de formation suivants :

- Cours sur les relations du travail
- Valeurs et éthique
- Gestion de la performance
- Gouvernance et obligation redditionnelle

Dépenses en formation

Coûts directs des cours :	31 015 4 $
Déplacements liés à la formation :	38 900 $
Coûts salariaux pour les journées de formation :	156 498 $
Total	226 414 $ (4,2 % du budget total)

Au total, le personnel a passé 569,42 journées en formation

Coûts de la formation

DÉPENSES EN FORMATION - 226 414 $ au total

Services d'enquêtes ***128 204 $***

Services d'identification medico-légale ***65 779 $***

Services administratifs ***17 915 $***

Bureau du directeur ***14 516 $***

Point de vue interne : L'identification médico-légale

Membre du service de police de Toronto pendant 35 années, j'ai servi la collectivité dans divers domaines, notamment à titre d'agent en uniforme, d'enquêteur et de spécialiste de l'identification médico-légale. Plusieurs de mes anciens collègues avaient rejoint les rangs de l'UES dont ils louaient le professionnalisme, la déontologie et l'impartialité. C'est pourquoi, une fois à la retraite, lorsque l'occasion de joindre l'UES s'est présentée, je n'ai pas hésité.

Après mon embauche, j'ai constaté rapidement que l'UES accordait la priorité à l'excellence et s'attendait à ce que ses employés en fassent de même. Elle a déployé des efforts impératifs pour fournir aux techniciens en identification médico-légale le matériel le plus perfectionné et la meilleure formation qui soient, afin que nous ayons les aptitudes et les outils nécessaires pour remplir nos fonctions avec un haut niveau de compétence.

Depuis mon entrée relativement récente au service de l'UES, j'ai déjà remarqué une amélioration dans les relations entre l'unité et les agents de police. La coopération est meilleure, ce qui semble refléter la crédibilité accrue de l'UES, elle-même la preuve de l'expertise des équipes de l'UES dans la conduite de ses enquêtes.

L'UES doit continuer d'améliorer ses relations avec la police. Pour cela, elle doit embaucher des personnes hautement qualifiées et compétentes et maintenir les niveaux actuels de formation. Il est aussi impératif que l'UES maintienne un bon équilibre entre l'expertise technique, la formation et l'expérience pratique dans ses décisions d'embauche. Ce n'est qu'ainsi qu'un partenariat solide et un bon niveau de confiance pourront être forgés entre la police et l'UES.

La réévaluation permanente de ses méthodes de travail et de ses procédures d'embauche, ainsi que l'élaboration de politiques et de procédures contribueront à toujours mieux servir la collectivité en général. L'UES est, et doit rester, la norme à laquelle tous les autres organismes indépendants de surveillance civile se mesurent.

Ressources humaines et infrastructure de l'UES

Le prix Excelsior
Chaque année, le ministère du Procureur général décerne le prix Excelsior pour excellence dans la fonction publique. En 2004-2005, deux membres du personnel de l'UES ont reçu ce prix.

Gauche - Droite : Reg McKeen et Leslie Noble à la cérémonie de remise du prix Excelsior

---

Reg McKeen, enquêteur, pour excellence en travail d'équipe :

L'aptitude de Reg McKeen à motiver et à soutenir les membres de son équipe est d'une valeur inestimable pour l'Unité des enquêtes spéciales. Au sein de l'équipe des enquêteurs de l'UES, Reg encourage la communication ouverte et la collaboration, partage ses connaissances et son expérience avec ses collègues, et sait repérer et utiliser au mieux les forces de chaque membre de son équipe pour que les enquêtes soient menées de façon rigoureuse et efficace. Ce partage des connaissances encourage la collaboration dans la conduite des enquêtes et contribue à faire progresser celles-ci. Même s'il doit consacrer beaucoup de son temps et de son attention aux enquêtes, Reg ne manque jamais de remercier ses collègues pour leur travail et leur contribution. La coopération et la bonne communication avec les parties intéressées sont essentielles dans la conduite d'une enquête. Reg a su établir des relations positives avec les membres des divers services de police ainsi qu'avec les avocats et le public, facilitant ainsi les relations futures entre ces groupes et l'UES. Comme un de ses collègues le souligne, « je suis persuadé que la conscience professionnelle de Reg et l'appréciation du travail de ses collègues a contribué à accélérer le déroulement des enquêtes. »

Leslie Noble, technicien en identification médico-légale, pour services insignes :

Leslie Noble, technicien en identification médico-légale, a pris de lui-même l'initiative d'obtenir une certification dans le domaine hautement spécialisé de l'analyse des éclaboussures de sang, en y consacrant des ressources personnelles. Autrefois, cette formation spécialisée n'était disponible que par l'intermédiaire des services de police. Grâce à la certification de Leslie, l'UES a renforcé son indépendance dans ses enquêtes. Leslie fait preuve de rigueur, de précision et de professionnalisme dans tous les volets de son travail. Pour les enquêtes menées dans des endroits éloignés, Leslie a recommandé une méthode améliorée et plus efficace d'intervention en créant des « trousses de voyage » contenant l'équipement nécessaire pour effectuer une enquête médico-légale appropriée. Selon un de ses collègues de l'UES, ceci caractérise le souci de M. Noble de renforcer la réputation d'organisme d'enquête autonome et efficace de l'UES.

Adhésion à des associations professionnelles

L'UES et son personnel sont membres de diverses associations professionnelles. Bon nombre d'entre elles relèvent de domaines particuliers, notamment la surveillance civile, l'identification médico-légale et le droit. Cette participation permet au personnel de l'UES de se tenir au courant des nouvelles méthodes, de participer à des discussions concernant les politiques publiques ainsi que de rencontrer d'autres spécialistes de leur secteur et d'échanger avec eux de l'information. En 2004-2005, l'UES était membre des organismes suivants :

Association canadienne de surveillance civile du maintien de l'ordre :
Il s'agit d'une association nationale à but non lucratif regroupant les organismes participant à la surveillance du maintien de l'ordre au Canada. Les membres de cette association ont pour objectif commun de faire progresser les concepts, les principes et l'application de la surveillance civile du maintien de l'ordre.

Ontario Association of Police Services Boards
L'OAPSB fournit divers services, notamment d'information et de formation, afin d'appuyer et de renforcer la surveillance civile et la gouvernance professionnelle des services policiers en Ontario. L'adhésion donne droit à des communications internes, notamment un abonnement au bulletin d'information.

International Association for Identification (IAI)/Michigan-Ontario Identification Association (MOIA)
Cette association publie des résultats de recherche et de l'information portant sur divers volets de l'identification médico-légale. Elle publie notamment le Journal of Forensic Identification. Le MOIA est une association régionale qui a des liens avec l'association internationale.

Société canadienne des sciences judiciaires
La Société canadienne des sciences judiciaires est un organisme multidisciplinaire ayant pour mandat l'application de la science à la cause de la justice. Elle tient au minimum deux symposiums par an et publie le « Journal de la société » qui joue un rôle prépondérant dans ce domaine sur la scène internationale.

Société canadienne de l'identité
Les membres de cette société reçoivent la revue « Identification Canada » qui fait le point sur la recherche en matière d'analyse médico-légale et de techniques photographiques et contient des informations sur les séminaires de formation destinés aux membres.

American Academy of Forensic Sciences
Il s'agit d'un organisme professionnel à but non lucratif voué à l'amélioration, l'administration et l'exercice de la justice par l'entremise de l'application de la science au processus du droit. Cette société publie la revue « Journal of Forensic Sciences ».

Le Barreau du Haut-Canada
Le Barreau du Haut-Canada est l'organisme qui régit la profession d'avocat en Ontario. Le Barreau a pour responsabilité principale de réglementer la profession juridique dans l'intérêt du public conformément aux lois de l'Ontario et à ses règles, règlements et directives internes.

Organigramme de l'UES

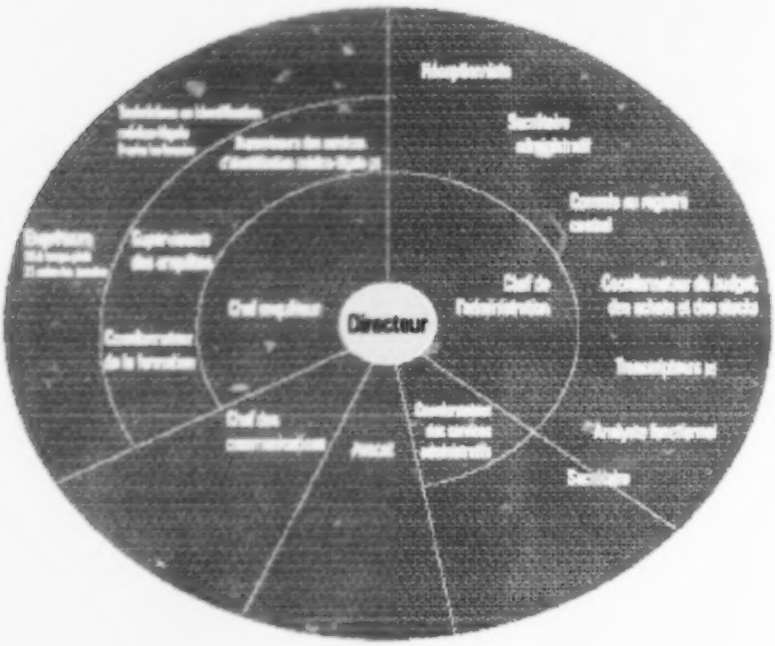

Examen des directives opérationnelles de l'UES

Dans son rapport d'examen, l'honorable George Adams a noté que parmi les directives opérationnelles de l'UES, qui visent pratiquement tous les volets des activités de l'Unité, certaines étaient dépassées tandis que d'autres, élaborées pour répondre à des circonstances particulières, ne pouvaient s'appliquer dans un cadre plus général. En 2004-2005, l'UES a donc entrepris un examen complet de toutes ses directives opérationnelles, afin d'assurer que les nouvelles politiques qu'elle adopte reflètent ses meilleures pratiques et ses valeurs. Ainsi, à la fin de l'exercice, trois nouvelles directives ont été complétées :

- Guide de rédaction de l'UES (révisé)
- Registre central (revisé)
- Étalement des photos (nouveau)

L'équipe administrative de l'UES

Achats

Ballons d'éclairage à halogène
L'achat de quatre ballons à halogène, modèle Sirocco Airstar de 4 000 watts, s'est avéré très utile pour l'éclairage de la scène des incidents, notamment des collisions de véhicules motorisés. Placées en surplomb, ces lampes assurent un bon éclairage des lieux et facilitent la recherche et le prélèvement des indices. Grâce à cet achat, l'UES est en mesure d'examiner les lieux la nuit, sans avoir à attendre le lever du jour, comme c'était parfois le cas auparavant.

Enregistreur vocal et appareil photo numériques
Grâce à l'achat de matériel numérique, il est maintenant possible de télécharger les images et les enregistrements numériques sur le serveur de l'UES ou sur un ordinateur local. Les témoignages, photos et enregistrements numériques peuvent aussi être envoyés par voie électronique au bureau de l'UES et directement à un membre du personnel pour enregistrement dans les dossiers centraux. Ceci permet aussi d'accéder immédiatement à la documentation électronique, plutôt que de devoir rechercher l'information manuellement à partir d'un dossier principal.

Photocopieur couleur
Un nouveau photocopieur couleur a été acheté pour permettre à l'Unité de reproduire rapidement les documents et les éléments de preuve, y compris les photographies des lieux d'incident. Cette photocopieuse permet aussi de reproduire des documents d'information à moindre coût.

Point de vue interne : L'administration

Notre équipe administrative comprend un chef de l'administration et neuf personnes qui fournissent une multitude de services de soutien à l'UES. Collectivement, nous avons en moyenne environ 10 années d'expérience en prestation des services administratifs. Au mois de décembre, notre équipe a été sélectionnée comme candidate au prix Excellence de la fonction publique de l'Ontario.

Chaque membre de notre équipe a des domaines très spécifiés d'expertise, y compris le traitement des demandes relatives à la liberté d'information, la transcription des documents pour les enquêtes, la gestion des ressources humaines ainsi que l'aide à la gestion de la paye, les achats, le budget, le soutien informatique et la coordination des services administratifs destinés au personnel de l'UES. Certains d'entre nous exécutent aussi des tâches qui font partie intégrante du processus décisionnel du directeur à l'égard des cas soumis à l'UES.

Nous contribuons à l'objectif global d'excellence dans les enquêtes en nous efforçant de fournir des « services à la demande » de façon rapide et exacte. Chacune de nos tâches – un système d'alignement qui est essentiel à l'avancement des enquêtes. Il n'est pas surprenant que, chaque fois qu'il y a un appel de

entre la charge de travail de l'UES et celle des services de soutien administratif. Plus le chiffre d'affaires est élevé, plus nous avons de travail. Par ailleurs, maintenant que le public nous connaît mieux, notre équipe administrative reçoit un plus grand nombre d'appels téléphoniques, de demandes sur place et de demandes au titre de la liberté d'information. Notre structure n'est pas caractéristique de la fonction publique de l'Ontario puisque nous avons une compétence provinciale, mais aucun bureau régional. Nous travaillons depuis un seul bureau central à Mississauga et devons fournir des services de soutien administratif aux enquêteurs dispersés dans toute la province.

Le renouvellement du personnel dans les postes administratifs n'est pas rare. Ce notre principal défi au cours de l'année dernière a été le recrutement. Une membre de notre équipe a pris sa retraite après 24 ans de service dans la fonction publique de l'Ontario, une autre était en congé de maternité et une troisième a été transférée récemment dans un autre organisme. De ce fait, nous avons dû faire de nombreux partages de postes dans des domaines de travail particuliers, notamment l'élaboration du budget, les achats et les demandes au titre de la liberté d'information. Ceci nous a permis d'acquérir de l'expérience et d'explorer les domaines de travail de nos collègues, et plusieurs d'entre nous ont ainsi acquis des compétences transférables.

Dépenses

Pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2005, le montant total des dépenses a été de 4 736 486 $. Les dépenses de l'UES ont enregistré une baisse importante cette année en raison d'une réduction de 35 % du nombre d'affaires.

DÉPENSES EN 2004-2005

Traitements et salaires	*3 266 423 $ / 69 %*
Services	*542 126 $ / 11 %*
Avantages sociaux	*374 595 $ / 8 %*
Transports et communications	*284 382 $ / 6 %*
Fourniture et matériel	*268 960 $ / 6 %*

DÉPENSES EN FORMATION 2004-2005

Services d'enquêtes	*2 785 298 $*
Services d'identification	*703 706 $*
Administraton	*600 936 $*
Bureau du directeur	*532 016 $*
Communications	*114 530 $*

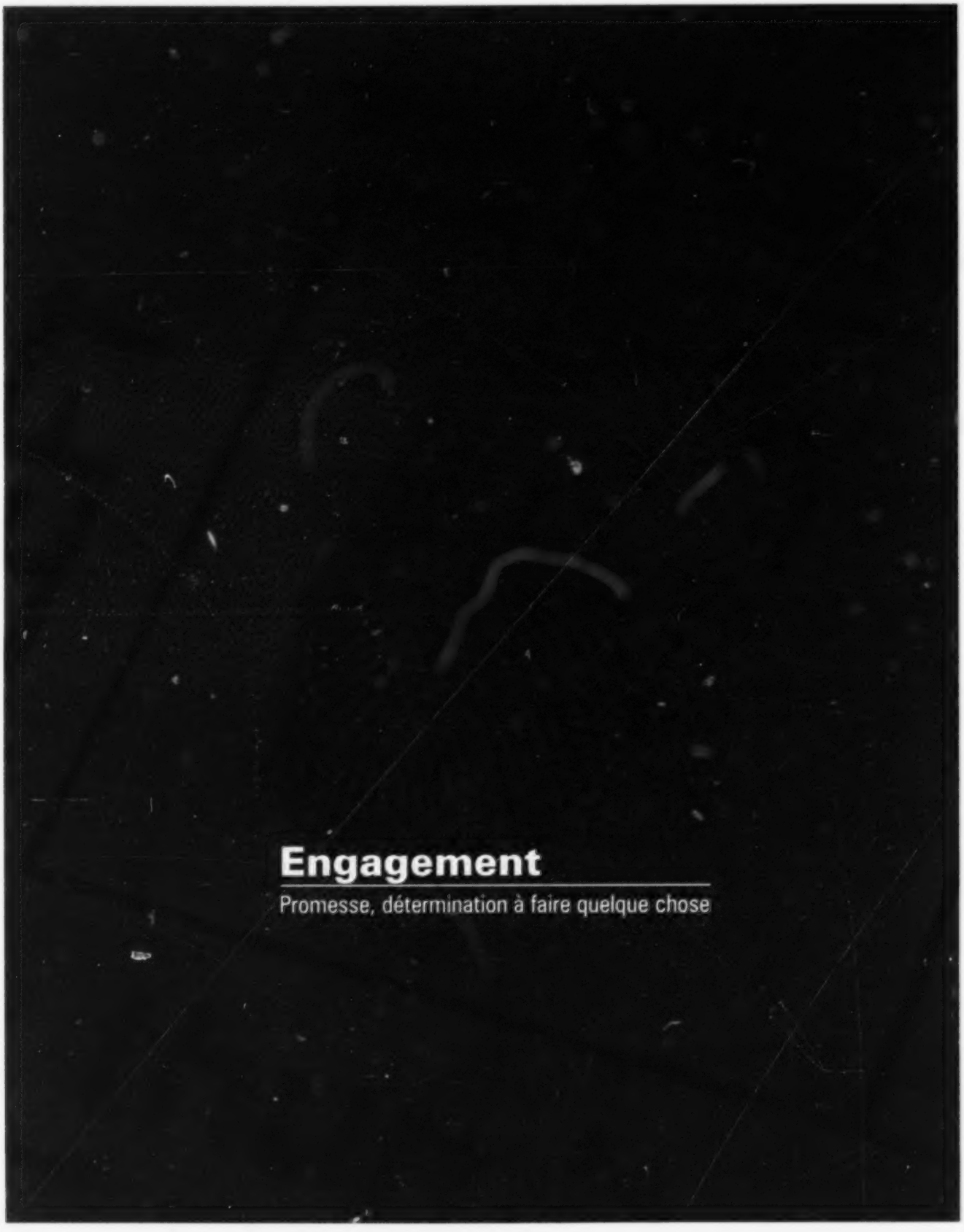
Engagement
Promesse, détermination à faire quelque chose

LA VOIE DE L'AVENIR

Au cours de l'exercice 2004-2005, l'UES a élaboré un plan d'action, fondé en partie sur les recommandations présentées en 2003 par l'honorable George Adams dans son rapport d'examen de l'Unité. Ce plan s'appuie aussi sur une procédure de planification réactualisée au sein de l'UES. Au cours de l'exercice à venir, l'UES poursuivra la mise en œuvre de son plan d'action, en portant une attention particulière aux points suivants :

- élaborer de nouvelles mesures de la performance reflétant mieux ses objectifs. Avant d'adopter ces nouvelles normes, l'UES les communiquera aux intervenants pour obtenir leurs observations et en discutera avec le procureur général;
- poursuivre et développer les efforts de relations communautaires, en créant d'autres comités-ressources du directeur dans diverses régions de la province, en commençant par le Nord;
- embaucher un nouveau coordonnateur des services aux personnes concernées afin d'assurer la liaison avec les personnes touchées par nos enquêtes et leur famille, et leur fournir des services;
- établir des normes en matière de formation et explorer les avantages d'engager un consultant externe pour mener une étude de nos pratiques et processus dans ce domaine;
- poursuivre la révision de nos directives opérationnelles, notamment la révision d'une politique relative aux relations avec les médias;
- examiner la structure régionale de l'Unité.

En collaboration avec les intervenants clés, l'UES étudie les modifications législatives et réglementaires qui seraient nécessaires pour régler un certain nombre de problèmes, notamment l'inclusion des membres civils de tous les services de police dans le cadre légal régissant les enquêtes de l'UES. La réalisation de ces efforts dépend nécessairement d'un calendrier établi par le gouvernement.

L'UES entend aussi mettre l'accent sur sa relation avec les peuples des Premières nations. Elle élaborera et mettra en œuvre une politique d'ouverture sur les Premières nations, et des initiatives s'y rapportant, y compris la désignation d'une personne chargée de la liaison avec les Premières nations.

Au cours de sa quinzième année d'existence, l'UES a continué d'améliorer ses opérations et s'est lancée dans plusieurs initiatives visant à faire participer les membres de son personnel à des discussions sur le mandat de l'UES et sur leur contribution individuelle à la réalisation de celui-ci. L'une de ces initiatives consiste à élaborer un ensemble unifié de valeurs pour l'ensemble de notre organisme. Ce processus de participation permettra de définir un énoncé de valeurs qui constituera une force de cohésion et d'intégration entre les diverses sections de l'Unité. Une autre initiative est la révision du « credo de l'enquêteur » par les membres mêmes de l'équipe d'enquêteurs. Le prochain rapport annuel fera état de l'avancement de ces mesures.

ANNEXE A :

Aperçu historique

Tableau des événements ayant fait l'objet d'une equête par l'UES du 1er avril au 31 mars 2005

Types d'événement	91-92	92-93	93-94	94-95	95-96	96-97	97-98	98-99	99-00	00-01	01-02	02-03	03-04	04-05
Décès par arme à feu	8	6	2	2	4	9	4	1	3	5	4	1	2	8
Blessures par arme à feu	13	12	14	11	16	12	10	9	8	8	5	9	8	4
Décès sous garde	7	15	12	14	24	24	12	18	21	18	18	17	28	15
Blessures sous garde	12	32	84	93	54	47	52	66	60	85	75	98	90	58
Autres blessures/décès	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	1	2	1	1	0	2
Décès liés à un accident de véhicule	5	3	12	11	6	8	5	12	10	8	12	7	0	9
Blessures liés à un accident de véhicule	23	16	80	80	55	57	56	64	43	36	37	21	41	30
Agressions sexuelles	0	11	9	11	9	6	9	11	10	15	15	9	16	11
Total	68	95	219	222	168	160	148	180	156	177	162	157	192	137
Nombre de cas où des accusations ont été portées (nombre d'agents accusés)	14	8	1	3	4	3	2	3 (6)	6 (6)	5 (9)	4 (5)	4(4)	2(2)	3 (4)

Statistiques sur les clôtures de cas

	1989-99 à l'exclusion de 3 cas avec accusations	1999-00 à l'exclusion de 3 cas avec accusations	2000-01 à l'exclusion de 5 cas avec accusations	2001-02 à l'exclusion de 4 cas avec accusations	2002-03 à l'exclusion de 4 cas avec accusations	2003-04 à l'exclusion de 2 cas avec accusations	2004-05 à l'exclusion des cas avec accusations
Nombre total de cas clos	177	150	172	158	142	182	117
Nombre moyen de jours pour clore l'enquête	49,1	36,9	30,37	20,08	14,68	22,26	23,93
Nombre de cas clos en 30 jours au moins	71	77	107	110	131	139	89
Pourcentage de cas clos en 30 jours au moins	40,10 %	51,30 %	62,90 %	69,60 %	92,25 %	76,37 %	76,07 %

ANNEXE B :

INCIDENTS RAPPORTÉS À L'UES EN 2004-2005 PAR RÉGION, SERVICE DE POLICE ET POPULATION

COMTÉ	POP.*	POLICE	Nombre total de cas	% de cas total	Décès par arme à feu	Décès par arme à feu	Décès par arme	Décès par arme	Décès par véhicule	Décès par véhicule	Agression sexuelle	Autre
UES - RÉGION DU CENTRE												
Haldimand	52 335	Détachement de l'OPP (Comté d'Haldimand)	1	0,7%			1					
Brant	118 486	Service de police de Brantford	2	1,5%			1		1			
Région de Halton	375 229	Service policier régional de Halton	1	0,7%			1					
		Détachement de l'OPP Burlington	2	1,5%					1	1		
Simcoe	377 050	Service de police de Barrie	1	0,7%							1	
		Détachement de l'OPP (sud de la baie Georgienne)	1	0,7%					1			
		Détachement de l'OPP (Orillia)	1	0,7%					1			
		Détachement de l'OPP (ouest de la Huronie)	1	0,7%					1			
Région du Niagara	410 574	Service de police régional du Niagara	8	5,8%			5		1		2	
Division de Hamilton	490 268	Service de police de Hamilton	9	6,6%	1		3	2	3			
Région de Durham	506 901	Service de police régional de Durham	3	2,2%		1			1			1
Région de York	729 254	Service de police régional de York	3	2,2%	1			1	1			
Région de Peel	992 948	Service de police régional de Peel	6	3,6%			4	1				
		Détachement de l'OPP (Caledon)	1	0,7%					1			
Division de Toronto	2 481 494	Service de police de Toronto	36	26,5%	2	5	11	4	9	2	2	
TOTAL DU CENTRE	**7 148 873***	**(% de la population de l'Ontario : 62,7%)**	**74**	**54,0%**	**4**	**6**	**26**	**8**	**21**	**3**	**5**	**1**
UES - RÉGION DE L'EST												
Lennox et Addington	39 461	Détachement de l'OPP (Napanee)	2	1,5%			2					
Prince Edward	24 901	Service de police de Belleville	2	1,5%		1			1			
		Détachement de l'OPP (Prince Edward)	1	0,7%			1					
Prescott et Russell	76 446	Détachement de l'OPP (Hawkesbury)	1	0,7%						1		
Stormont, Dundas et Glengarry	109 522	Détachement de l'OPP (Stormont, Dundas et Glengarry)	1	0,7%							1	
Frontenac	138 606	Police de Kingston	2	1,5%				1		1		
Division d'Ottawa	774 072	Service de police d'Ottawa	9	6,6%			7		1	1		
North Humberland	77 407	Service de police de Cobourg	1	0,7%			1					
		Détachement de l'OPP (Northumberland)	3	2,2%			1		1		1	
Peterborough	125 856	Service de police communautaire de Peterborough-Lakefield	1	0,7%							1	
		Détachement de l'OPP (Comté de Peterborough)	1	0,7%			1					
TOTAL DE L'EST	1 482 238*	(% de la population de l'Ontario : 13,0%)	24	17,5%	0	1	13	1	3	3	3	0

INCIDENTS RAPPORTÉS À L'UES EN 2004-2005 PAR RÉGION, SERVICE DE POLICE ET POPULATION

COMTÉ	POP.*	POLICE	Nombre total de cas	% du nombre total	Nombre par tranche d'âge	Sexe du sujet	Nombre par grade	Sexe du policier	Nombre par tranche d'âge	Sexe du policier	Appareil utilisé	Autre
UES - RÉGION DU NORD												
District de Parry Sound	38 866	Détachement de l'OPP (West Parry Sound)	1	0,7%				1				
District de Muskoka	53 106	Détachement de l'OPP (Bracebridge)	1	0,7%			1					
District de Timiskaming	34 442	Détachement de l'OPP (Kirkland Lake)	1	0,7%			1					
District de Kenora	61 802	Détachement de l'OPP (Sioux Lookout)	1	0,7%			1					
District de Cochrane	85 247	Service de police de Timmins	1	0,7%			1					
District d'Algoma	118 567	Détachement de l'OPP (East Algoma)	1	0,7%			1					
District de Thunder Bay	160 860	Service de police de Thunder Bay	1	0,7%			1					
		Détachement de l'OPP (Greenstone)	1	0,7%				1				
Division du grand Sudbury	155 268	Service de police du grand Sudbury	3	2,2%			1				2	
		Détachement de l'OPP (Sudbury/Espanola)	1	0,7%						1		
TOTAL DU NORD	**748 778***	**(% de la population de l'Ontario : 6,5%)**	**12**	**8,8%**	**0**	**0**	**7**	**1**	**1**	**1**	**2**	**0**
UES - RÉGION DE L'OUEST												
Oxford	99 270	Détachement de l'OPP (Oxford)	1	0,7%		1						
Chatham-Kent	107 709	Service de police de Chatham-Kent	1	0,7%								1
Wellington	187 313	Service de police de Guelph	1	0,7%			1					
		Détachement de l'OPP (Wellington)	1	0,7%					1			
Essex	374 975	Service de police de Windsor	4	2,9%			2	2				
Middlesex	403 185	Service de police de London	7	5,1%			5	1		1		
		Détachement de l'OPP (Middlesex)	2	1,5%				1		1		
Région de Waterloo	438 515	Service régional de police de Waterloo	9	6,6%			4	1	4			
Perth	73 675	Détachement de l'OPP (Comté de Perth)	1	0,7%							1	
TOTAL DE L'OUEST	**2 852 157***	**(% de la population de l'Ontario : 17,8%)**	**27**	**19,7%**	**0**	**1**	**12**	**5**	**5**	**2**	**1**	**1**
	11 410 046	**Nombre total de cas :**	**137**		**4**	**8**	**58**	**15**	**26**	**8**	**11**	**2**

*Les données sur la population du recensement de 2001 de Statistique Canada excluent les données des réserves ou établissements des Premières Nations partiellement dénombrés. Pour plus de détails à ce sujet, se référer au site Web de Statistique Canada. Par ailleurs, pour chaque région, la population totale comprend les comtés dans lesquels il n'y a eu aucun cas de l'UES et qui, par conséquent, ne figurent pas dans le tableau.

•Les discordances dans le pourcentage total résultent de l'arrondissement des valeurs.

LISTE DE CONTRÔLE DE L'UES POUR LES SERVICES DE POLICE

- En cas d'incident susceptible de relever de la compétence de l'UES, référez-vous à l'ordre de votre service de police concernant l'UES.

Lorsqu'une blessure grave est soupçonnée mais n'a pas encore été confirmée, de même qu'en cas de décès ou d'allégation d'agression sexuelle :

- Appelez le service de rapport des incidents de l'UES au 1-800-463-6939.
- Présentez-vous en donnant votre nom, votre grade et votre service de police.
- Donnez un numéro de téléphone et de poste où un superviseur de l'UES peut vous joindre. Un superviseur de l'UES vous rappellera.

Rapport sur l'incident

- Le superviseur de l'UES se présentera à vous.
- Veuillez indiquer la nature de l'incident, en précisant notamment la date, l'heure et l'endroit où il s'est produit.
- Donnez le nom de l'agent de liaison et fournissez le numéro de téléphone où on peut le ou la joindre.
- Donnez le nom de la personne blessée et indiquez la nature de la blessure soupçonnée et l'endroit où la personne blessée est traitée. Le parent le plus proche a-t-il été averti?
- Donnez une brève description de l'incident, selon ce que vous en savez.
- Donnez l'identité des agents de police en cause.

Si l'UES ne se rend pas sur les lieux

- Le superviseur de l'UES vous avisera que l'UES ne mènera pas une enquête sur l'incident et que le service de police peut poursuivre son enquête;
  OU
- Le superviseur de l'UES demandera que le service de police fasse le suivi de l'état de la personne blessée et avise l'UES dès que la nature de la blessure sera connue. S'il s'agit d'une blessure grave, l'UES lancera alors une enquête. En attendant, le service de police peut poursuivre sa propre enquête.

L'UES lance une enquête

- Précisez où se trouve la scène de l'incident et comment elle est protégée.
- Y a-t-il des circonstances susceptibles de nuire à la préservation des lieux? (pluie, neige, vents forts, sécurité publique, etc.)
- Le service de police s'intéresse-t-il à la scène de l'incident? Demandera-t-il à l'utiliser et à partager les éléments de preuve ou indices?
- Le service de police mènera-t-il une enquête criminelle à la suite de cet incident? Si oui, sur quelle infraction criminelle cette enquête portera-t-elle? Le service de police aura-t-il un intérêt à parler avec l'un ou l'autre des témoins avant les enquêteurs de l'UES?
- Isolez les agents témoins et demandez-leur de rédiger leurs notes, comme l'exige le règlement de la Loi sur les services policiers.
- Isolez les agents impliqués et demandez-leur de rédiger leurs notes, comme l'exige le règlement de la Loi sur les services policiers.

SIU UES

LISTE DE CONTRÔLE POUR AVISER L'UES D'UN INCIDENT

☐	Appelez l'UES au 1-800-463-8938		
☐	Votre nom et celui de l'agent de liaison Service de police Numéro de téléphone		
☐	Décrivez la nature de l'incident		
☐	Date et heure de l'incident		
☐	Lieu de l'incident		
☐	L'incident a-t-il une scène? Quelles mesures ont été prises pour la protéger?	Oui	Non
☐	L'équipement en cause de la police a-t-il été mis en sécurité?	Oui	Non
☐	La Police a-t-elle encore une enquête un cours?	Oui	Non
☐	Le coroner a-t-il été avisé (s'il y a lieu)	Oui	Non
☐	Nom de la ou des personnes blessées et endroit où elles trouvent		
☐	Nature des blessures		
☐	Identité du plus proche parent Le plus proche parent a-t-il été avisé?	Oui	Non
☐	Identité et rôle des agents en cause		
☐	Lieu où se trouvent ces agents		
☐	Les agents ont-ils été isolés?	Oui	Non
☐	Les agents rédigent-ils leurs notes?	Oui	Non

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS :

Unité des enquêtes spéciales

5090, boulevard Commerce
Mississauga (Ontario) L4W 5M4
Tél : 416-622-0748 ou 1-800-787-8529
Télec : 416-622-2455

Site Web : www.siu.on.ca
Courrier électronique : inquiries@siu.on.ca

This document is available in English

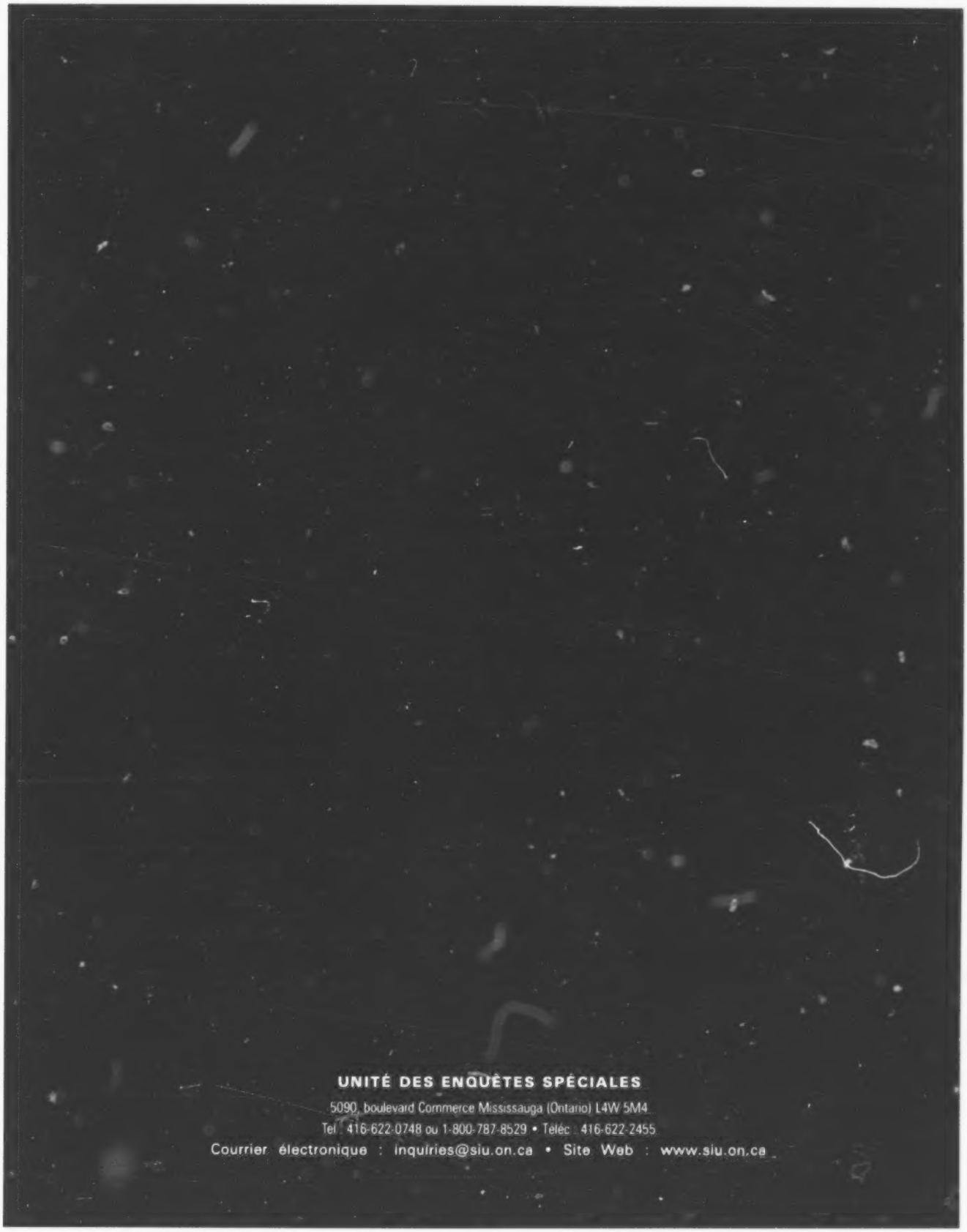

UNITÉ DES ENQUÊTES SPÉCIALES

5090, boulevard Commerce Mississauga (Ontario) L4W 5M4

Tel : 416-622-0748 ou 1-800-787-8529 • Téléc : 416-622-2455

Courrier électronique : inquiries@siu.on.ca • Site Web : www.siu.on.ca